

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE.

ARRONDISSEMENT communal de Saint Denis

COMMUNE de Aubervilliers

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE Mariages

POUR L'AN 1876

824 — 5085.

FERDINAND BOUCHÉ, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE, DE L'ASSISTANCE PUBLIQUE, DES MINISTÈRES DES FINANCES, DE LA CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DES CULTES ET DES BEAUX-ARTS, DE LA CAISSE D'ÉPARGNE, DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE, ETC.

Rue Mandar, n° 5.

LE présent Registre contenant cent quatorze — feuillets, servira pendant l'an 1876 à inscrire les actes de mariage de la Commune d'Aubervilliers ——— Arrondissement communal de Saint-Denis à l'effet de quoi il a été coté par première et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du Code civil, par le soussigné Juge suppléant ——— du Tribunal de Première Instance du département de la Seine.

Paris, le 4 Décembre *an* 1875

Le Juge

1.
Maurice
François
&
Kieffer
Elisabeth

L'An Mil huit cent soixante Neuf le Samedi Neuf Janvier à dix heures ½ du matin Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Auburtin, canton de Vigy arrondissement de Saint Avold (Moselle) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune: François Maurice Cultivateur, âgé de quarante quatre ans, Majeur, demeurant à Auburtin, rue de la Goutte d'or N°6, né à Saint Laurent canton de Bagé-le-Chatel (Ain) le dix sept Janvier Mil huit cent trente deux, fils légitime de défunts Pierre Maurice & Laurence Morat ½ rue de Marié Thibaud. — Ledit futur Epoux agissant ici comme libre & sui Juris de ses droits & actions Les Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part. — Et Demoiselle Elisabeth Kieffer, Journalière, âgée de trente cinq ans, Majeure née à Guebenhausen, canton de Sarreguemines (Moselle) le quinze Juin Mil huit cent trente neuf, demeurant en cette Commune, rue du Vivier N°12, fille légitime de Jean Kieffer, sans profession, âgé de soixante cinq ans ½ de Elisabeth Gruber, sans profession, âgée de soixante huit ans domiciliés ensemble & avec leur fille au lieu ci-dessus indiqué, Veuve de Jean Simon Schyer — Ledit Pierre à Jean Kieffer sont ici présents et ont consenti tout — D'autre part — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches dix neuf & vingt six Décembre dernier à Sept heures du Midi, conformément à la loi Sans opposition. — Nous ont de plus à leur réquisition Nous avons donné lecture des publications susdites. — 1° de l'acte de Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de Leur père & Mère & de celui de la première femme — 2° de l'acte de Naissance de la future Epouse & de l'Acte de décès de son premier Mari — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq dont a pièce avoir été signées par eux de droit demeurera annexé au présent, — Les futurs Epoux N'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes Nous en avons dûment constaté conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de

leur dernier domicile — Semblable déclaration Nous a été faite Sous serment par les quatre Témoins ci-après dénommés, — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interrogés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix huitième de la loi civile intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avoir déclaré au nom de la loi que François Maurice et Elisabeth Kieffer sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Sieurs 1°. — François Maurice, Claude Decolas, Commissionnaire, âgé de Cinquante quatre ans, demeurant à Saint (dix neuvième Arrondissement) rue de Flandre N°128, ami de l'Epoux. — 2°. Auguste Collet, Journalier, âgé de Trente cinq ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre N°199, ami de l'Epoux, — 3°. Christophe Kieffer, cordonnier, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Saint (dix neuvième arrondissement) rue Solet N°47, frère de l'Epouse, — 4°. et Louis Mérie, employé, âgé de Quarante deux ans domicilié à Aubervilliers, Place d'Armes, ami de l'Epouse. — Et tout les Epoux, le père de l'Epouse & les quatre Témoins ont signé avec Nous le présent acte. — Quant à la Mère de l'Epouse elle a déclaré ne les savoir, de ce requise, Lecture faite,

J. Maurice — E. Kieffer Collet

Poiccotes Kieffer Mérie

Kieffer

Nicolle adjt.

2

Lemoyne

Pierre François

&

Ménier

Henriette Françoise

&

L'an Mil huit cent Soixante Seize le Samedi huit Janvier à Deux heures & un quart du Matin Pardevant Nous Toussaint Claude Bordier, Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu Pierre François Lemoyne, Employé au Chemin de fer de l'Est, âgé de Vingt six ans, demeurant à Saint sur le dix neuvième Arrondissement rue de

Flandre N°223, né à Pillye Guillaume (Sarthe) le
Trois Août Mil huit cent quarante neuf, fils
légitime de Pierre Lemoyne, boulanger, demeurant
à Roncy en Champagne & de Joséphine Bouigé
décédée, veuf de Marie Anne Thomas - Monsieur dit futur
Lamoyne père n'est point ici présent mais il est consentant
au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant
Maître Bolleau, Notaire à Pilly-le-Guillaume (Sarthe) le
Vingt trois Novembre Mil huit cent soixante quinze. - D'une
part. - Et Demoiselle Henriette Françoise Ménier,
Confectionneuse, âgée de Vingt quatre ans, Majeure, demeurant
avec ses père & mère à Auberviliers, rue aux Ricins N°5, né
à Versailles (Seine & Oise) le dix neuf Juillet Mil huit cent
Cinquante deux, fille légitime de Charles Ménier, Employé
âgé de Quarante six ans & de Louise Adrienne Gillet, sans
profession, âgée de quarante six ans, domiciliés ensemble
avec leur fille au lieu susindiqué, lesquels sont ici présents
& ont consenti au présent Mariage - D'autre part -
- Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
au mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites & affichées à la principale porte de la
Mairie dudit Commune & à celle de la Mairie du dix neuvième
arrondissement de la Ville de Paris les dimanches dix neuf
& Vingt Six Décembre dernier à l'heure de Midi, conformé-
=ment à la loi sans opposition. - Et ont droit à leur
requisition leur avons donné lecture 1° des publications
Sus dites. - 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux,
de l'Acte de décès de sa Mère, du consentement à Mariage
donné par son père ainsi que du certificat de publications
donné par Monsieur le Maire du dix neuvième arrondissement
de la Ville de Paris. - 3° de l'Acte de Naissance de
la future Epouse & enfin 4° de l'Acte de décès de la première
femme du futur Epoux - Lesquelles pièces en bonne et
due forme au nombre de six sont après avoir été signées
& paraphées par nous demeurer annexées au
présent. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes
pour assister & autoriser le Mariage ci-après par Nous
en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
Pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage, - Après avoir encore donné lecture du chapitre
six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous
avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
Séparément & affirmativement Pour avoir déclaré

au nom de la loi que Pierre François Lemoyne et Henriette Françoise Ménier sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Sieur Eugène Rott Négociant en Vins, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris sur le dix septième Arrondissement, rue de Flandre N° 223, cousin de l'Epoux. — 2° Jacques Guillaume Henry, Rentier, âgé de soixante ans, demeurant à Vanves (Seine) rue Voltaire, ami de l'Epoux. — 3° Henri Conan, Jardinier de Voitures, âgé de soixante ans, demeurant à Paris sur le dix huitième Arrondissement, rue Marcadet N° 216, ami de l'Epouse. — 4° Joseph Fidèle Brécourt, Entrepreneur demeurant à Auberviller, chemin de la Haie Coq, ami de l'Epoux, — Lesquels Epoux, les père & Mère de l'Epouse & les quatre Témoins ont signé avec Nous Lecture faite. —

Modnier — L. F. Lemoyne

Gillet — H. F. Ménier

Brécourt — Conan

E. Rott — Nicolle adt — Henry

3.

Ory
Julien François
&
Dubuisson
Emilie Antoinette

L'An Mil huit cent Soixante neuf le Samedi huit Janvier à onze heures trois quarts du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie dans la Salle de la Mairie de cette commune : Julien François Ory, Employé, âgé de vingt huit ans, Majeur, demeurant à Paris sur le septième Arrondissement rue des Saints Pères N° 12, né à Coulans, Canton de Loué (Sarthe) le Vingt deux Mai Mil huit cent Trente Sept, fils légitime de Charles Jules Ory, Sans profession, âgé de soixante dix ans demeurant en la susdite commune de Coulans (Sarthe) & de défunte Marie Lepert — D'une part dit Sieur Ory futur Epoux présent Mais il est convenu entre les présents Mariage Suivant acte authentique passé par devant Maître Eugène Thomas Notaire à la susdite Résidence de Coulans, à la date du neuf Décembre dernier, duement légalisé — D'une part, — Et Demoiselle Emélie Antoinette Dubuisson, Sans profession, âgée de vingt deux ans, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue des Moutiers N° 38, fille légitime de Louis François Dubuisson,

ainsi que d'un certificat de Coutrat dont il a été parlé. — Lesquels nous ont

Ory

J. Ory

E. R. Dubuisson

Dubuisson

E. Piver

Dumeur

Chaudron

Nicolle Gff

Marchand de Vins, âgé de Cinquante Sept ans et demi de Emilie Leonide Piver, Marchande de Vins, âgée de Quarante Six ans, domiciliés avec leur fille au lieu d'où il est question, laquelle est née à Paris Sur le Huitième Arrondissement le deux Décembre Mil huit cent quarante neuf. — Lesdits Père et Mère Future Epoux ont été présents et ont consenti ce — D'autre part. — — Lesquels Futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du Septième Arrondissement de la Ville de Paris le Dimanche dix neuf et Jeudi Vingt Décembre dernier à Midi, conformément à la loi Sans opposition. — Desirant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° du Certificat de publications et de non opposition de la Mairie du Septième Arrondissement — 3° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux, du Consentement à Mariage donné par Son Père et de l'Acte de décès de la Mère. — 4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de Dix sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé pardevant Maître Loudier, Notaire à la Résidence de cette Commune à la date du dix de ce Mois, — Après avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Julien François Ory et Emilie Antoinette Dubuisson sont unis par le Mariage, — Le tout en présence de Sieur 1° — Simon Joseph Gamache, officier à la Garde Républicaine âgé de quarante deux ans, en Garnison à la Caserne de la Barrière d'Enfer, ami de l'Epoux, — 2° René Constant Ory, Valet de chambre, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Paris, rue du 5 Décembre, 43, frère de l'Epoux, — 3° Henri Nicolas Chaudron, rentier, âgé de soixante six ans demeurant à Paris, Vingtième Arrondissement rue Charonne N° 125, ami de l'Epoux, — lé

Mr Louis Dumur, rentier, âgé de Cinquante trois ans, demeurant à Vincennes (Seine) rue de Paris N°116, Cousin de l'Epouse. — Etant l'Epoux, l'Epouse, les père et mère de l'Epouse & les quatre Témoins ont signé avec Nous le présent acte de Mariage, lecture faite faite faite



f° de l'Acte de décès de sa Mère

dernier à l'heure de Midi, conformément à la loi Sans opposition. - Devant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdatées. 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux, du Consentement de Mariage donné par son père & de l'Acte de décès de sa mère. 3° De l'Acte de Naissance de la future Epouse & du Consentement à Mariage donné par son père & Mère 4° & d'un bulletin de Naissance dont il a été parlé - lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept tout après avoir été signées & paraphées par qui de droit demeurées annexées au présent. - Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage ici stipulé par Nous en exécution de la loi dix huit Mil huit cent cinquante trois ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. - Les futurs Epoux nous déclarent reconnaître & légitimer un enfant du sexe Masculin né à Paris sur le dixième arrondissement le dix Décembre Mil huit cent soixante quinze sous le Numéro Cinq Mille cinq cent soixante dix neuf comme fils naturel de Victor Alexandre Poulin & de Marie Passe, les futurs Epoux. - Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du Onze Mars Mil huit cent huit les futurs Epoux nous ont déclaré que c'est tout et par erreur que dans le bulletin de Naissance ci-dessus cité c'est à tort et par erreur que le futur Epoux y est prénommé Victor Alexandre au lieu de Pierre Alexandre son véritable prénom. - Lecture a été donnée lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Alexandre Poulin & Marie Passe sont unis par le Mariage, le tout en présence de Jules Joseph Hugon, Substitut, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Santos N° 55, ami de l'Epoux, - 2° Louis Durand, Savonnier, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Santos N° 29, ami de l'Epoux. - 3° Amédée Achille Maury, Employé, âgé de trente trois ans, demeurant en cette Commune, rue de Santos N° 61, ami de l'Epouse & 4° Pierre Louis, Employé, âgé de soixante trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Santos N° 61, ami de l'Epouse & le tout fait conformément à la loi l'Epoux et les quatre témoins ont signé

avec Moi, quant à Lui Epoux elle a déclaré ne le savoir,
de ce requis, lecture faite. /.

Signé

Boulon

Signé

B A Boulin Louis Dumanoir

L'an Mil huit cent soixante seize le Mardi
six huit Janvier à onze heures du Matin Pardevant Nous
Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la commune
d'Auberviller, canton de Brou arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions
d'Officier public de l'Etat civil de la dite commune
ont comparu publiquement en l'une des Salles de la Mairie
de cette commune: Calixte Léon Louis Jager,
Caissier, âgé de Vingt sept ans, Majeur, demeurant à
Auberviller, rue de Lorraine N° 26, Né à Besançon (Doubs)
le dix Avril Mil huit cent quarante huit, fils Naturel
non reconnu de Catherine Antoinette Jager fenetre. —
— Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans
tous ses Droits & actions — D'une part. — — Et
Demoiselle Louise Eugénie Mathilde Catton
Sans profession, âgée de dix neuf ans, Mineure quant au
Mariage, demeurant à Auberviller, rue du Moutier N° 3
née à Paris dans le Quatrième Arrondissement
le Vingt Avril Mil huit cent Cinquante six, fille légitime
des Défunts Jean Baptiste Catton & Louise Monchotte
ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans
tous les droits & actions des ailleurs & Dilduler dans
les deux lignes avant tout décédé Mais comme Mineure
& d'après un Conseil de famille passé pardevant Monsieur
le Juge de Paix du Canton de Saint Denis à la date du
Cinq Décembre dernier Monsieur Gustave Argence, Inspec-
teur de la Salubrité, demeurant à Boulogne sur Seine
à la Mairie, agissant comme Subrogé Tuteur a été
délégué pour l'assister devant l'Officier de l'Etat civil
& donner son Consentement au présent Mariage. —
D'autre part. — Lesquels futurs Epoux Nous ont
requis de procéder à la célébration du Mariage projeté
entr'eux et dont les publications ont été faites & publiées
en la Mairie de cette commune les Dimanches dix neuf
& vingt six Décembre dernier à 1 heure de Midi con for-

5
Jager
Calixte Léon Louis

4
Catton
Louise Eugénie Mathilde

3

cinq

= Mémoret à la loi Sans opposition. — Dont il nous a fait à Leur réquisition tous avons donné lecture 1° de l'acte de publication susdite. — 2° de l'acte de Naissance de futur Epoux et de l'Acte de Décès de sa Mère — 3° d'un extrait de baptême remplaçant l'acte de Naissance de la future Epouse détruit sous de l'insurrection du dix huit Mai Mil huit cent soixante neuf — 4° de l'acte de décès de ses père & Mère & 5° de l'extrait des Minutes du Greffe de la Justice de Paix du Canton de Saint Denis autorisant Monsieur Gustave Argence, le Conseil de famille entendu & délibération prise à donner son Consentement au présent Mariage. — Lequel pièces en bonne & due forme au nombre de six sont après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent. — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de Contrat de Mariage. — — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avoir déclaré au nom de la loi que Calixte Léon Louis Sager & Louise Eugénie Mathilde Cotton sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Jeux 1° — Aubert Florentin Basire, Horloger, âgé de Cinquante deux ans, demeurant à Saint sur le quatrième Arrondissement, Avenue d'Orléans N° 8, ami de L'Epoux. — 2° Jules Anatole Carruelle, Epicier, âgé de trente deux ans, demeurant à Saint, Boulevard Saint Michel N° 129, ami de L'Epoux. — 3° Nicolas Noël, Brigadier de Sergent de ville, âgé de Cinquante ans, demeurant à Saint (Six septième Arrondissement) rue Cousteau N° 55. — 4° & Pierre Louis, Employé, âgé de Soixante trois ans, domicilié en cette Commune, rue de Sontay N° 5 bis, ces deux derniers amis de la Epouse. — Lesquels quatre Témoins ci-dessus dénommés nous ont déclaré sous serment avec la future Epouse, conformément à la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante & onze que cette dernière n'a pu fournir son Acte de Naissance détruit

Soir de la Insurrection du dix huit Mars Mil
huit cent Soixante & onze & qu'elle a du être obligé
de le remplacer par l'Extrait de baptême ci-dessus
Mentionné, laquelle Déclaration a aussi été faite
Sous Serment par Monsieur Dergeme, le Subrogé Tuteur
de la Epouse. - Et ont la Epoux, la Epouse, le Subrogé
Tuteur & les quatre Témoins Signé avec Nous le
présent Acte, Lecture faite.

L. L. C. Juger M. L. E Cation.

Gh. Argenon
Louis
Corrnelle
Perrin
Lallemand

L'An Mil huit cent Soixante Onze le
Samedi Vingt neuf Janvier à dix heures & demie du
Matin par devant Nous Toussaint Claude Bordier
Maire de la Commune d'Auteuilliers, canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil.
Ont comparu publiquement en Sa Mairie de la Salle de
la Mairie de cette Commune: Pierre Vorms,
Serrurier en Voitures, Majeur, demeurant à Saint Ouen
(Seine) Rue Sainte Marguerite N°12, né à Macheron
(Moselle) le Vingt deux Avril Mil huit cent quarante
cinq, âgé de Trente ans, fils légitime de défunt
Jean Vorms & de Christine Schwartz sans profession
domiciliée au dit Macheron, laquelle a été présente ici
présente Mais et consentante au présent Mariage
Suivant acte authentique passé par devant Maître
Dufresne, Notaire à Saint Avold (Moselle) à la date
du Vingt & un Décembre dernier. - D'une part -
- Et Demoiselle Anne Karts, domestique âgée
de Trente Sept ans, Majeure, demeurant à Auteuilliers
route de Flandre N°69, née à Macheron (Moselle) le
dix huit Avril Mil huit cent trente huit, fille légitime
de défunts Christophe Karst & Marguerite Becker;
Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans

6
Vorms
Pierre
&
Karst
Anne

tous ses droits et actions des Aïeuls & Aïeules
les deux lignes étant tous décédés — D'autre
— ajoutant ici que Monsieur futur Epoux
Veuf de Anne Bische, — lequel
futur Epoux nous ont requis de procéder à la — et lecture
du mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichés à la principale porte de la
Mairie de cette Commune, les Dimanches Sept et
Seize Janvier, présent Mois & de Mesme à la
principale porte de la Mairie de Pantin (Seine)
— partout sans opposition. — Etant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture des publications
susdites. — Du certificat de non opposition délivré
par Monsieur le Maire de la Ville de Pantin. — De
l'Acte de Naissance du futur Epoux, de l'Acte de
décès de Son père, de celui de sa première femme &
du consentement à Mariage donné par sa Mère. —
— Des Actes de Naissance de la future Epouse et de
l'Acte de décès de Son père & Mère. — Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre sus dites dont
après avoir été signés par qui de droit demeurées
annexées au présent. — Etant pour l'accomplissement
de procéder à l'acte de célébration du Mariage entre
les deux Parties la future Epouse, le soussigné
à Maire du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize
pour a déclaré sous serment qu'elle ignore la date de leur
décès & le lieu de leur dernier domicile, semblable
déclaration nous a été faite d'un serment par les
quatre Témoins ci-dessous dénommés. — Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister
et autoriser le Mariage instantanément par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante pour
avoir déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage,
— Après avoir encore donné lecture du Chapitre six,
Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage pour avoir
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément et affirmativement pour avoir déclaré
au nom de la loi que Pierre Norbert & Anne
Karot sont unis par le Mariage. — Le tout en
présence des Sieurs dits — Pierre Norbert, Journalier, âgé de
cinquante quatre ans, demeurant à Asnières, rue
des Sorts N°5, oncle de l'Epoux. — 2° Pierre Henry,

Marchand de Vins, âgé de cinquante sept ans, demeuran
à Auberviliers, route de Flandre N° 67, oncle de l
Sl Epoux. — 3° Nicolas Baudin, fondeur, âgé de
quarante ans, demeurant à Auberviliers, route de
Flandre N° 67, ami des Epoux. — 4° & Pierre
Bruker, Marchand de Vins, âgé de quarante ans, dem
rant à Auberviliers, rue de Flandre N° 78, ami de
Sl Epouse. — Etont Sl Epoux, Sl Epouse & les quatre
Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le
présent Acte de Mariage — et lecture faite
faite /.

Vorms Pr Sl Ayst Anne
SS Vorms Thiry Baudin
Bruker
Bordier

Colin
Nicolas
&
Boncher
Pamela Julie

L'An Mil huit Cent Soixante Seize
le Samedi Vingt neuf Janvier à onze heures du
Matin devant Nous Constant Claude Bordier
Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et
Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en Salle des Salles de
la Mairie de cette Commune : Nicolas Colin, pol
=seur sur acier, âgé de Cinquante ans, majeur, demeu
=rant à Auberviliers, rue de Landy N° 94, né à
Liny, arrondissement de Sarrebourg (Meurthe
le dix Sept Avril Mil huit cent quarante cinq, fil
légitime de François Colin, polisseur, âgé de cinquan
huit ans & de Marie Thérèse Lecolier, sans profession
âgée de cinquante trois ans, domiciliés à Montluçon
(Allier) Lesquels ne sont point ici présents mais ils
sont consentant au présent Mariage devant cet
autre entre passé pardevant Maître Pichot, notaire
audit Montluçon à la date du onze de ce Mois.
= Mon dit futur Epoux et domicilié au lieu sus
indiqué — D'une part. — Et Demoiselle
Pamela Julie Boncher, passementière, âgé
de vingt neuf ans, majeure, demeurant avec ses
père & Mère à Auberviliers, rue de Landy N° 94, née
à Rouen (Seine Inférieure) le dix Sept Avril
Mil huit cent quarante cinq, fille légitime de François

sept

Alexandre Boucher, employé, âgé de cinquante huit ans ½ de Caroline Julie Blanchemain sa femme âgée de cinquante deux ans, laquelle sont ici présentés et dont consentement au présent Mariage. — D'autre part, — Lequel futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites ½ affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches jeux ½ seize janvier, présent Mois à l'heure de Midi, conformément à la loi sans opposition, — Dont acte à leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus dites. — Et de l'Acte de Naissance du futur époux ½ du consentement à Mariage donné par les père ½ Mère. — Et ½ de l'Acte de Naissance de la future épouse, laquelle pièce en bonne ½ due forme au nombre de trois dont a été après avoir été signée par nous de droit demeurée annexée au présent. — Les futur époux ½ les personnes ici présentes pour assister ½ autoriser le Mariage entre eux ½ par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'y a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, intitulé du Code Civil intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futur époux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément ½ affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi Mr. Nicolas Colin ½ Mme la Julie Boucher sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des jeunes Sr. : Firmin Kraiser, Brocanteur, âgé de cinquante deux ans, demeurant au Pré Saint Gervais, rue de la Villette N°9, ami de l'époux. — 2e Nicolas Souhait, Cultivateur, âgé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers, route de Flandre, Canton Saint Gobain, ami de l'époux. — 3e Jean Baptiste Xavier Malard, Chef de bureau à Saint Gobain, âgé de quarante ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°4, ami de l'Epouse. — 4e ½ Alfred Schneider, comptable, âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, Usine Saint Gobain, ami de l'Epouse — Etant les époux, les Epouse, les père ½ mère de l'époux ½ les quatre témoins ci-dessus dénommés toutes les formalités voulues par la loi ayant été

remplir Signé avec Nous le présent Acte de
- Mariage, Lecture faite /.

N Edin J Boulet A B N Bouch
pr b Blanchemain
Appel Lecture
N Moreau
Brunisso
Bordier

8
Gertisser
Jean
&
Britz
Françoise
&

L'An Mil huit cent Soixante
Seize le Samedi Vingt neuf Janvier à Neuf heures
& demie du Matin Par devant Nous Edmond
Claude Bordier, Maire de la Commune d'Auberviller
Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
aut comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune ; Jean
Gertisser, Journalier, âgé de Trente & un ans
majeur, demeurant à Auberviller, rue de la
Haie cog N°2, né à Hommartag (Meurthe) le Vingt
deux Avril Mil huit cent quarante quatre, fils
légitime de Michel Gertisser, Journalier, âgé de
Soixante quatre ans & de Barbe Klein, Journalière
âgée de cinquante trois ans, domicilié en cette Commune
rue aux Ruisseaux N°4, lequel Sont ici présents et
Sont consentant au présent Mariage. - D'une part
- Et Demoiselle Françoise Britz, Journalière,
âgée de Vingt six ans, majeure, demeurant à
Auberviller rue de la Haie cog N°2, né à Helendange
Canton de Metrich, Grand Duché de Luxembourg le
Cinq Mars Mil huit cent quarante Neuf, fille légitime
de Pierre Britz, Journalier, âgé de Cinquante cinq ans
domicilié avec sa fille au lieu susdigné & de
Jeane Suzanne Eberle. - Lesdit Sieur Britz ici
présent & ledit consentant - D'autre part. -
- Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder
au Mariage projetté entre eux & dont les publications
ont été faites & affichés à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les dimanches Seize & Vingt trois
Janvier présent mois à Deux heures de midi, conformément
à la loi sans opposition. - Desquels dits à leur
réquisition leur avons donné lecture des publications
susdites. - Et de l'Acte de Naissance des futurs Epoux

— 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de sa Mère — Lesquelles pièces en forme & sur papier timbre de trois francs dont a pris avoir lecture & dont il lui a été donné acte ci-après. — Lesquelles pièces ont été paraphées par nous Maire & par les futurs Epoux & les personnes ci-après nommées pour assister & autoriser le Mariage conformément à la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante Bourant dûment qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre dix, Titre Cinq du Code civil intitulé du Mariage nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, Chacun d'eux ayant répondu affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Gertisser & Françoise Baptz sont unis par le Mariage, — ce fait en présence des dames Sr. — Georges Siglé, Journalier, âgé de trente trois ans, demeurant à Auberviller, rue aux Ruines n° 28, ami des époux. — 2° Charles Bazin, Cantonnier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller, ami de l'Epoux. — 3° Georges Gertisser, Journalier, âgé de cinquante six ans, demeurant à Bondy (Seine) n° 8 rue Neuve Siglé, Veuf, âgé de trente deux ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite 809, ami de l'Epoux. — Tous l'Epoux, l'Epouse, le père de l'Epouse & deux des proches Parents ci-dessus dénommés & signés avec Nous le présent Acte de Mariage, quant au fils & à la Mère de l'Epoux & aux sieurs Georges Gertisser & Pierre Siglé absents déclarés ne le savoir, de ce requis, lecture faite ainsi que l'Epouse

Gertisser Baptz Siglé

Bazin Siglé

Bordier

Le dix Mai mil huit cent soixante Sept le Samedi vingt neuf Janvier à onze heures trois quarts du Matin par devant Nous Toussaint Claude Bordier, Maire de la commune d'Auberviller, canton

Courte
Jean Pierre
&
Rehlinger
Maire

& arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de la dite Commune ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de dite Commune : Jean Pierre Courtz Chauffeur, âgé de Trente ans, Majeur, demeurant à Asnières, rue Solférino, 109, Né à Folschwiller Canton de Saint Avold (Lorraine Allemande) le huit Juillet Mil huit cent quarante cinq, fils légitime de Jean Courtz Journalier & de Elisabeth Kroitcour, sans profession, domiciliés au dit Folschviller, lequel ne sont point ici présents mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique fait devant Dupetra, Notaire à St Avold (Lorraine Allemande) le dix Janvier présent Mois & présente année — D'une part. — — & Mademoiselle Marie Reblinger, Journalière âgée de dix sept ans Majeure, demeurant avec ses père & Mère à Asnières, rue Solférino N°48 Né à Remeling, arrondissement de Thionville (Moselle) le Six Mars Mil huit cent cinquante huit fille légitime de Jean Reblinger, Journalier, âgé de Cinquante Six ans & de Marie Muller, Journalière âgée de quarante cinq ans domiciliés avec leur fille ci dessus désignée, lequel sont ici présents & sont consentant Dudit part. — Lesquels futurs Epoux Pour ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux dont les Publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt & Vingt trois Janvier, présent Mois à Midi consécutivement à la Salle des Séances. — Lesquels ont à leur Réquisition leur avons donné lecture des Publications susdites. — Puis de l'Acte de Naissance du futur Epoux & du Consentement à Mariage donné par les père & Mère & de l'Acte de Naissance de la future Epouse — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois sont après avoir été signées par ceux de droit demeurées annexées au présents, — — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes Nous Maire & Officier de l'Etat Civil susdit & autorisé le Mariage entre eux par Nous en exécution de la loi du Dix Juillet Mil huit cent dix sept Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Lecture faite par Nous en exécution de la loi du dix Juillet. — Après avoir reçu

donné lecture de l'acte dix, dix-huit cent neuf Code Civil intitulé du Mariage pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi Jean Pierre Courtz & Marie Rehlinger sont unis par le mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° — Nicolas Courtz, Journalier, âgé de trente trois ans, demeurant à Aubervilliers rue Solférino N° 50, frère de l'Epoux. — 2° Jean Rehlinger employé de chemin de fer, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris sur le dix neuvième Arrondissement, rue de Flandre N° 57, ami de l'Epoux. — Pierre Muller, propriétaire, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 48, ami de l'Epouse. — 4° Le Chiason Monument, Graimetier, âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N° 48, ami de l'Epouse. — Tous les Epoux, les père & mère des Epoux & les quatre témoins signé avec nous, Présent Acte, Lecture faite. —

J.e P.t Courtz — Marie Rehlinger

Rehlinger — Muller

Muller — Nicolas Courtz

Bordier

10
Cinquin
Auguste Marie
&
Rédeng
Barbe

L'An Mil huit cent soixante seize le Samedi cinq Février à onze heure du Matin Soussigné Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Auguste Marie Cinquin, Journalier, âgé de trente ans, Majeur demeurant à Aubervilliers rue de la Haie Coq N° 12, né à Roule (Rhône) le Vingt deux Août Mil huit cent quarante cinq, fils légitime de défunt Jean Claude Cinquin & Marie Thiers, ici dit futur Epoux agissant ici comme libre d'une part Les dits & actes

des Rieux & Rieux dans les deux lignes étant tous
décédés — D'une part. — Et Demoiselle Barbe
Réding, ouvrière, âgée de Vingt quatre ans Majeure
demeurant à Aubervilliers, rue de la Haie coq N° 2,
née à Contange (Belgique) le dix Juillet Mil
huit cent cinquante & un, fille légitime de défunt
Guillaume Réding & de Marie Klein, sans
profession, âgée de Soixante Cinq ans, demeurant avec
son fils au lieu sus indiqué, laquelle est ici présente
& est consentante au présent Mariage. — D'autre part.
— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites et publiées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune les dimanches
Vingt trois et trente Janvier dernier à Midi,
conformément à la loi sans opposition.
— Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux et des actes de décès
de ses père et mère. — 3° de l'acte de naissance
de la future Epouse & de l'acte de décès de
son père. — 4° enfin de deux Bulletins de
Naissance dont il va être fait Mention. — Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre de
Cinq dont après avoir été signées par qui de droit
demeurés annexés au présent. — Les futurs Epoux
n'ayant pu produire les actes de décès de leurs
Rieux & Rieux dans les deux lignes. Nous
a déclaré sous serment conformément à
l'avis du Conseil d'Etat du huit Thermidor
an Onze qu'il ignore la date de leur décès
& le lieu de leur dernier domicile. — Semblable
déclaration Nous a aussi été faite sous serment
par les quatre Témoins ci-dessous désignés. —
— Les futurs Epoux déclarent reconnaître et
vouloir faire par conséquent faire participer au
bénéfice de la légitimation 1° un enfant de
Sexe féminin né à Aubervilliers le Vingt
cinq Juillet Mil huit cent Soixante treize et
inscrit le lendemain sur les Registres de l'Etat
Civil de la dite Commune sous les Noms et
prénoms de Cinquin Auguste Marie, comme
fille naturelle de Auguste Marie Cinquin & de

Barbe Réding, le futur Epoux, — fils d'un Exposant du sexe féminin né à Auberville le dix Sept Septembre Mil huit cent soixante quinze à onze heures du matin dudit jour, sur les Registres de l'Etat civil de la dite Commune sous le nom & prénoms de Cinquin Elisa Philomène comme fille naturelle de Auguste Marie Cinquin & Barbe Réding, les futurs Epoux — Les futurs Epoux & la personne ici présente pour assister & autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante interpellé par Nous en exécution de la dite loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné Lecture du Chapitre Six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avoir déclaré au Nom de la loi que Auguste Marie Cinquin & Barbe Réding sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Jeunes 1° Eugène Alexandre Rebiffé Cultivateur, âgé de Trente & un ans, demeurant à Auberville — rue de la Haie coq N° 15, ami des Epoux, — 2° Jean Gertosser, journalier, âgé de Trente & un ans demeurant à Auberville, chemin de la Haie coq N° 15, ami des Epoux. — 3° Victor Bérenger, employé, âgé de Trente quatre ans, demeurant à Auberville, passage Saint Nicolas N° 10, beau frère de la Epouse. — 4° & Alexis Roussin, Serrurier, âgé de Trente & un ans, demeurant à Auberville, rue de Caen N° 81, ami de la Epouse — tous quatre Témoins domiciliés en cette Commune. — Et ont les Epoux & les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage. — Lecture à la Epouse & à la Mère de cette dernière elles ont déclaré ne le savoir, de ce requises, lecture faite /.

Berenger Cinquin A. M.

Jay Gertosser. E. A. Rebiffé. Roussin

Nicolle adjt

11

Got-de-Vin
Toussaint
&
Foncault
Louise Rosalie

L'an Mil huit cent soixante Vingt le Mardi huit Février à onze heures du Matin Devant Nous, Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de ladite commune, ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette commune : Toussaint Got-de-Vin dit Antoine, âgé de Trente six ans, Majeur, demeurant à Asnières-Ville (Seine) né à Mary, canton de Pierrefitte (Nièvre) le Trente & un Décembre Mil huit cent Trente neuf, fils légitime des défunts Simon Got-de-Vin & Marie Prosper — Mondit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits et Actions Si Dieu le & Dieu dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part, — Et Louise Rosalie Foncault, Lingère, âgée de Vingt cinq ans Majeure, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N° 21, née à Brazon (Jura) le Sept Janvier Mil huit cent Cinquante & une, fille Majeure & Légitime des défunts Louis Foncault & Françoise Robin. — Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & Actions Si Dieu le & Dieu dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Vingt Cinq et Trente Janvier dernier à Une heure de Midi l'acte d'opposition, — Etant droit à leur requisition Lecture a été donné 1° des publications — Substitut. — 2° du certificat de publications & de non opposition délivré par Messieurs les Maire et Adjoints de Batignolles-Monceaux — Défunt à la date du Deux de ce Mois, — 3° de l'acte de Naissance du futur Epoux & des actes de décès de ses père & Mère - 4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & Mère, lesquels actes en bonne & due forme au Nombre de Sept sont après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent. — Les futurs Epoux n'ayant pas produit les actes de décès de leurs Dieux et Dieules dans les deux lignes Nous ont déclaré sous serment qu'ils ignorent la date de leurs décès

& le dit délai dernier domicile, — dans laquelle déclaration nous a été faite aussi sous serment par les quatre Témoins ci-après désignés, — les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution dudit délai du dix Juillet Mil huit cent cinquante pour ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, — dont avons ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé des Mariages pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Constant Pot-de-Vin & Sophie Rosalie Foucault sont unis par le Mariage. — Lecture ensuite en présence des Sieurs 1°. — Auguste Georgette, Boulanger, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N°21, ami de l'Epoux. — 2°. Henri Gagnet, Maçon, âgé de trente & un ans, demeurant à Aubervilliers (Seine & Oise), ami de le Epoux, — 3°. M. Jean Baptiste Proprietaire, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Auberviliers, passage Duvey N°3, ami de le Epoux. — 4°. & Sieur Foucault, garçon, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N°21, frère de l'Epoux. — Etant le Epoux, le Epoux et tous les Témoins ci-dessus dénommés, signé avec Nous le présent acte. — Quant au Sieur Georgette il a déclaré ne le savoir, de ce requis, conformément à la loi, lecture faite /.

Pot
Sophie L. Pot
Louis Foucault
Gagnet
Proust
Georgette
Ottmann
Emile
André
Marie Joseph

L'An Mil huit cent soixante seize le Samedi onze Février à onze heures du Matin Ledevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton de Aubervilliers

=ment de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions, par délégation, d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune : Emile Ottmann Jorgeon, âgé de Vingt huit ans, Majeur, demeurant à Auberviller, passage de la Goutte d'or N° 12, Né à Bruxelles le dix huit Janvier Mil huit cent quarante neuf, fils légitime de défunt André Ottmann & de Madeleine Geiger, sans profession, âgé de soixante neuf ans, domicilié en cette Commune, rue Solférino N° 48, laquelle n'a point ici présente Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Poussié, Notaire à la résidence de cette Commune à la date du quatre Janvier dernier — D'une part. — Et Mademoiselle Marie Joseph André, propriétaire, âgée de quarante quatre ans, Majeure, demeurant à Auberviller, passage de la Goutte d'or N° 12, née à Lyon (Rhone) le premier Décembre Mil huit cent trente trois, fille légitime de défunts Jacques André & Catherine Besson & Veuve en première noces de François Jauriès. — Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous les droits et actions de Dieule & Dieuler dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part, — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux arrêts deux & dix neuf Décembre dernier à l'heure de Midi dans exposition. — Etant droit à leur Requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'Acte de naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père et du consentement à Mariage donné par sa Mère — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de décès de ses père & Mère & de celui des deux premiers Maris — lesquelles pièces en bonne & due forme aux Nombre de sept sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées aux présentes. — La future Epouse nous ayant fait produire les actes de décès de ses Dieule & Dieuler dans les deux lignes nous a déclaré dans l'ignorance complète où elle est du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an trois qu'elles ignore la date de chacun décès & le lieu des

leur dernier domicile — Semblable déclaration a aussi été faite dans le serment par les quatre témoins ci-après dénommés, — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage entre eux Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous avons donné lecture du Chapitre VI, Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Emile Ottmann & Marie Josepte André sont unis par le Mariage. — De tout ce que dessus Nous Simon Ottmann, Journalier, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Auberviliers, ferme de la Goutte d'or N°8, frère de l'Epoux. — 2° Xavier Ottmann, Journalier, âgé de Vingt huit ans, demeurant à Montrouge, rue de Vanves N°101, frère de l'Epoux. — 3° Jean Jacotet, Employé, âgé de Quarante six ans, demeurant à Paris sur le deuxième arrondissement, rue Cail N°22, beau frère de l'Epoux. — 4° & Baptiste Baudré, Employé, âgé de Trente deux ans, demeurant à Auberviliers, ferme de la Goutte d'or N°22, frère de l'Epouse, — Tout l'Epoux & les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage — Quant à l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requise, Lecture faite &.

E Ottmann Ottmann

Baudré

Ottmann

Jacotet

Nicolle adjt

L'an Mil huit cent soixante seize le Samedi douze Février à onze heures du matin Par devant Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, canton du Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie des dits

13
Fock
Pierre
&
Monsel
Catherine

de la Mairie de lette Commune! Pierre Bock
Cordonnier, âgé de Vingt cinq ans Majeur, demeurant
à Dudelange rue de Bolferingen N° 44, né à Grevenmacher
Canton dudit (Grand Duché de Luxembourg)
le huit Janvier Mil huit cent cinquante & un, fils
légitime de Mathias Bock, Batelier, domicilié au
dudit Grevenmacher & de défunte Hélène Catherine
Dieudonné. - Monsieur dit fils Bock n'est point ici
présent Mais il est consentant au présent Mariage
suivant acte authentique passé pardevant Maître
Gamar, Notaire à la residence de Grevenmacher le
Cinq décembre Mil huit cent soixante quinze - D'une
part, - Et Mademoiselle Catherine Monster,
Sans profession, âgée de Vingt & un ans, Majeure,
fille légitime de Antoine Monster, Cordonnier, âgé
de cinquante deux ans & de Anne Kieffer, Sans
profession, âgée de cinquante trois ans, née à Garsteroff
arrondissement de Thionville (Moselle) le Sept Février
Mil huit cent cinquante cinq, tous trois domiciliés
en cette Commune, rue Bolferingen N° 44. - Mr dite
Père & Dame Monster sont ici présents & tous
consentant au présent Mariage - D'autre part -
- Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au
Mariage projeté entre eux & dont les publications ont été
faites & affichées à la principale porte de la Maison de
cette Commune les deux dimanche Vingt trois & Onze Janvier
dernier à Midi, conformément à la loi sans
opposition. - Dessaisi droit à leur requisition leur
avons donné lecture 1° des publications ci dites - 2° de
l'acte de la future Epouse - 3° de l'acte du futur Epoux
du consentement à Mariage donné par son père & de
l'acte de décès de sa Mère - lesquelles pièces en bonne
& due forme au nombre de quatre sont après avoir été
signées par qui de droit demeurées annexées au
présent. - Les futurs Epoux et les susnommés
ici présents nous ont requis de procéder
sur le champ en exécution de la loi du dix Juillet Mil
huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point
été fait de Contrat de Mariage, - Ensuite avons donné
lecture des Chapitre Six, titre cinq du code Civil
intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la loi

Pierre
Bock
Catherine
Monster

que dessus F Bock & Catherine Monter
d'autre part le Mariage, — le tout en treize
des jours 1° Pierre Monter, Charretier, âgé de trente ans
demeurant à Aubervilliers rue de la Mairie coy N°6, père
de l'Epoux. — 2° Nicolas Monter, cordonnier, âgé
de Vingt neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue Valérino
N°44, frère de l'Epoux. — 3° Guillaume Guertisser,
Charretier, âgé de Vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers
rue dudit N°43, beau frère de l'Epoux. 4° Jacques
Gerard, Cordonnier, âgé de Vingt cinq ans, demeurant à
Aubervilliers, passage Saint Nicolas N°7, beau frère
de l'Epouse. — Tout de l'Epoux, de l'Epouse,
leurs père & mère de l'Epouse & les quatre Témoins
ci-dessus dénommés, toutes les formalités voulues
par la loi ayant été remplies par la loi, Signé
avec Nous le présent acte de Mariage, lecture
faite &.

F Bock C Monter Monter
Monter Monter
Guertisser
Gerard
Nicolle adjt.

Vu
Dupuis
Louis Marie
&
Degrave
Henriette Françoise

L'An Mil huit cent Soixante Seize le Samedi
dix neuf Février à onze heures du Matin Cardevant
Nous Jean Baptiste Nicolle, Chevalier de la Légion d'honneur
Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement
de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les
fonctions d'officier public de la dite Commune
ont comparu publiquement en Mairie de la Salle
de la Mairie de cette Commune: Louis Marie
Dupuis, Ouvrier, âgé de Quarante & un ans, Majeur,
demeurant à Aubervilliers rue du Moutier N°18, né
à Colombes (Seine) le Trente & un Mai Mil huit
cent trente quatre, fils légitime de Thomas Dupuis,
Sans profession, âgé de Soixante quatorze ans & de
Jeanne Henriette Dupuis, Veuf en premières Noces de
Françoise Rosine Bonneville. — Marié dit Seine
Dupuis père ici présent & ledit consentant au
présent Mariage — D'une part. — Et Henriette

Françoise Degrave, cultivatrice, âgée de quarante
six ans, majeure, demeurant à Auberviller, rue aux
Ruses N°26, née en cette commune le seize Avril
Mil huit cent vingt neuf, fille légitime de Jean
Toussaint Degrave, sans profession, âgé de soixante
quinze ans, et demeurant à Noisy le Sec (Seine) et de feue
Marie Catherine Mézière, veuve de Guillaume Alexandre
Bonneau. — Monsieur Jean Degrave père est ici présent
et il est consentant. — D'autre part. — Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de la
Mairie de cette commune les dimanches dix et treize de
ce mois à Une heure de Midi Sans opposition, — Nous
avons droit à leur réquisition leur avons donné lecture
1°. des publications sus dites. — 2°. de l'Acte de Naissance
du futur Epoux, de l'Acte de décès de sa Mère & de
celui de sa première femme. — 3°. de l'Acte de Naissance
de la future Epouse, de l'Acte de décès de sa Mère et de
celui de son premier Mari — Lesquelles pièces en bonne
& due forme au nombre de six dont a priè avoir été
signées par qui de droit demeurées annexées au présent
— des futurs Epoux et les personnes ici présentes
pour assister et autoriser le Mariage ainsi que interpellés par
Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent
cinquante Nous avons déclaré qu'il n'a pas été fait de
Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture
du chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du
Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Marie
Dupuis et Henriette Françoise Degrave
sont unis par le Mariage. — Le tout en présence
des sieurs 1°. Thomas Alexandre Dupuis, journalier
âgé de vingt neuf ans, demeurant à la Courneuve (Seine)
rue d'Auberviller N°15, frère des Epoux. — 2°. —
Dominique Pierre Dupuis, Cultivateur, âgé de
Quarante huit ans, demeurant à Auberviller, rue
aux Ruses N°77. frère de l'Epoux. — 3°. Louis
Michel Degrave, Cultivateur, âgé de Quarante
trois ans, demeurant à Noisy le Sec, rue de la Madeleine

quatre [illegible]

Nous, Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt, canton de Marchiennes, arrondissement de Douai (Nord), remplissant ces fonctions par délégation de Monsieur le Maire, Officier public de l'Etat civil, soussigné,

Certifions que la publication prescrite par l'article soixante-quatre du Code Civil a été faite à la porte de la Mairie de cette commune, le dimanche quatre Janvier courant, à midi, ainsi qu'il résulte du certificat de Monsieur le Commissaire de police de la ville de Douai, en date du même jour, quatre Janvier courant, enregistré.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Auberchicourt, le quatre Janvier mil huit cent soixante-cinq.

Le Maire,

Degrave

Le Conseiller délégué,

Bayart

Le Secrétaire,

Nicolle adjt.

15

Arty

Adolphe Auguste

&

Monvillez

Marie Almire Théodosie

Mention première expédition de l'acte ci-contre porte cette mention : « Enregistré à St Denis le treize Septembre mil huit cent quatre vingt-sept, f° 64 V° C. 1. Reçu trois francs 75 centimes. Signé Villemin. »

Pour Mention,

Le Maire

[signature]

L'an Mil huit cent soixante cinq le Samedi vingt six Février à cinq heures du Matin par devant nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la commune d'Auberchicourt, canton de Marchiennes arrondissement de Douai (Nord) remplissant ces fonctions par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil soussigné comparu publiquement en Mairie dans la Salle de la Mairie de cette Commune : Adolphe Auguste Arty, Cantonnier, âgé de vingt deux ans, Mineur quant au mariage, demeurant à Auberchicourt, rue du Landy N° 11 bis né à Montpellier (Hérault) le dix Novembre Mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Adolphe Arty, Cantonnier, demeurant à Miraumont (Somme) & de défunte Rosalie Félicité Anne Poindessous, — Mon dit sieur Arty père n'est point ici présent Mais il est consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Colle, Notaire à la résidence dudit Miraumont à la date du vingt deux Décembre Mil huit cent soixante quinze. — D'une part — Et Demoiselle Marie Almire Théodosie Monvillez Couturière, âgée de vingt et un ans, Majeure, demeurant à Auberchicourt, rue du Landy N° 11 bis, né au dudit Miraumont (Somme) le quatre Mai Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Alexandre Fleury Monvillez, charpentier, & de Constantine Ursuline Dutto, sans profession, domiciliés ensemble à Miraumont susindiqué, laquelle ne sont point ici présents Mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Colle, Notaire, susnommé, à la date du vingt trois Décembre

Mil huit cent Soixante quinze — D'autre part. —
— Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à
la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune les
dix sept huit Vingt de ce Mois à Midi heure de
Midi, conformément à la loi Sans opposition.
— Faisant droit à leur Requisition leur avons donné
Lecture 1° des publications sus dites 2° de l'acte de Naissance
du futur Epoux, 3° de l'acte de Naissance de la future
Epoux — 4° de l'acte de décès de la Mère du futur Epoux
et du Consentement au Mariage donné par son père
— 5° du Consentement au Mariage donné par les
père et Mère de la future Epouse & 6° d'un acte de
Naissance pour servir à une légitimation. — Lesquelles
pièces mobiles et dues forme au nombre de Six Dont
après avoir été signées par qui de droit demeurent
annexées au présent. — Les futurs Epoux déclarent
reconnaître et légitimer un enfant du sexe Masculin
né à Miraumont (Somme) le cinq Janvier Mil Huit
cent Soixante Neuf & inscrit le même jour sur les
Registres de l'Etat Civil de la dite Commune de Miraumont
Sous les Nom et prénom de Monvillers Fernand
comme fils naturel d'un père non dénommé & de
Marie Elmire Théodosie Monvillers, la future Epouse.
— Les futurs Epoux et la personne ici présente pour
assister et autoriser le Mariage interpellé par Nous
en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent
cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné
Lecture du Chapitre Six, titre Cinq du Code Civil intitulé
du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux
s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme,
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que
Adolphe Auguste Orty et Marie
Elmire Théodosie Monvillers sont unis par le
Mariage. — Le tout en présence des Sieurs Pierre Adolphe
Auguste Orty, Jean Baptiste Geaux, Chauffeur,
âgé de Trente ans, demeurant à St Denis (Seine) ainsi
dit: la Plaine N° 119, Amis. — 2° — Etienne

Dunot, propriétaire, âgé de cinquante deux ans demeurant à Auberville, rue de Landy N°11 bis ami de l'époux et Lyse ; Il y a ainsi Léger, Comédien âgé de trente deux ans, demeurant à Auberville, Ruel Barron N°7, ami de la future épouse, Marie Dinaire, Chef ouvrier à St Gobain âgé de quarante ans, domicilié en la dite Usine, ami, et tous les dits comparants ont signé avec nous le présent acte de mariage toutes les formalités voulues par la loi ayant été remplies et après que lecture en a été faite.

A. A. Birk & M.C. Monvillers

Léger Dubois Amiot & Graux

Nicolle adjt

16
Schneider
Guillaume
et
Rondy
Louise

L'An mil huit cent soixante neuf le Samedi vingt six Février à onze heures et demie du Matin devant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la commune d'Auberville, canton de Vaudrevange arrondissement de Sarrelouis (Moselle) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie de Auberville : Guillaume Schneider, Cultivateur sur biens propres, âgé de Vingt trois ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Auberville, route de Flandre N°85, né à Montbronn (Moselle) le Vingt huit Février Mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Nicolas Schneider, Journalier et de Madeleine Black, sans profession, domicilié audit Montbronn, lequel ne sait point ici présents mais sont convenus au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Divinery, Notaire à la résidence de Rohrbach (Moselle) à la date du Trente Décembre Mil huit cent soixante quinze - D'une part. - Et Mlle Louise Rondy, Cotonnière, âgée de Vingt quatre ans majeure demeurant à Auberville, route de Flandre N°85, née à Lemberg (Moselle) le dix de 8bre Mil huit cent cinquante sans, fille légitime de défunt Pierre Rondy et de

Christine Mellinger, sans profession, âgée de cinquante
quatre ans, domiciliée avec sa fille au lieu sus indiqué,
laquelle est ici présente et est consentante au présent
Mariage. — D'autre part. — Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du Mariage projeté entr'eux et dont les publications
ont été faites et affichées à la principale porte de
la Mairie de cette Commune les dimanches trente
Janvier dernier & dix de ce Mois à Midi
conformément à la loi sans opposition. — Dont
acte à leur réquisition leur avons donné lecture
des publications sus dites. — 2° de l'Acte de
Naissance du futur Epoux & d'un consentement à
Mariage donné par les père & Mère. — 4° de l'Acte
de Naissance de la future Epouse & de l'acte de décès de
son père. 5° & d'un Bulletin de Naissance dont
il va être parlé. — Lesquelles pièces en bonne & due
forme au Nombre de cinq sont après avoir été signées
par qui de droit demeurées annexées au présent
— Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer
un enfant du sexe féminin né en cette Commune
le douze Février Mil huit cent soixante quinze et
inscrit le lendemain sur les Registres de l'Etat civil
de ladite Commune sous les Nom & prénoms de
Schneider Madeleine comme fille Naturelle de
Guillaume Schneider & de Louise Ronde, les
futurs Epoux. — Ceux ci ont conformément à l'Acte
du conseil d'Etat du Cinq Mars Mil huit cent huit sur
ont déclaré que c'est à tort et par erreur que sur
le Bulletin de Naissance dont il vient d'être parlé
le nom de la future Epouse y est orthographié Ronde
au lieu de Rondy seule & unique Manière de
s'écrire. — Les futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage
. — Après avoir aussi donné lecture du chapitre
Six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
Nous avons déclaré au Nom de la loi que Guillaume
Schneider & Louise Rondy sont unis par le Mariage

Le tout en présence des Sieurs Ts Sicher Schermann, Journalier, âgé de Vingt-huit ans, demeurant à Sautin, rue du Moulin N°5, ami de l'Epoux, - 2° Jean Guelh, Perruquier, âgé de Vingt quatre ans, demeurant au dit Sautin, rue de Saint N°30, ami de l'Epoux, - 3° Louis Sicher, Raffineur, âgé de Trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°40, ami de l'Epouse & Guillaume Black, demeurant à Sautin, rue de la Seyssaude, 9, âgé de Vingt trois ans, Perruquier ami de l'Epouse. - Et ont les dits témoins avec Nous, Maire, signé avec Nous, Epoux et à la Mère de l'Epoux ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis Lecture faite /.

Sicher — Black — Guelh

Ricolle adjt — Schermann

L'An Mil huit cent soixante treize le Mardi Vingt deux Février à onze heures du Matin Pardevant Nous Pierre François Crozier, Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton de Pantin arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de ladite commune - ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Charles Alexandre Durerger, âgé de Vingt cinq ans, Majeur, demeurant avec ses père & Mère à Paris cinquième arrondissement Boulevart de l'Hopital N°6, né à Maisse, arrondissement d'Etampes, Canton de Milly (Seine & Oise) le Vingt huit Mai Mil huit cent cinquante, fils légitime de Grégoire Alexandre Durerger, Boulanger, âgé de Cinquante ans & de Marguerite Elvire Houry, Mêmes profession, âgée de Quarante six ans, lesquels sont ici présents & sont consentant au présent Mariage - D'une part. - Et Demoiselle Désirée Henriette Philomèle Fitte, Boulangère, âgée de dix sept ans Mineure, demeurant avec ses père & Mère à Aubervilliers route de Flandre N°15, né à Neuilly sur Seine (Seine) le Onze & un Janvier Mil huit cent Cinquante neuf fille légitime de Sébastien Fitte, Boulanger, âgé de Cinquante ans & de Marguerite Désirée Peton, Boulangère,

17
Durerget
Charles Alexandre
&
Fitte
Désirée Henriette
Philomèle

Le Cinq Octobre mil huit cent Quatre Vingt quinze a été transcrit sur les registres de l'état civil d'Aubervilliers un jugement du tribunal civil de la Seine en date du Onze Avril mil huit cent Quatre Vingt quinze qui a prononcé le divorce entre les époux dénommés ci contre dont mention faite par nous officier de l'état civil.

Le Maire.
Dormant

agée de Quarante Six ans, Lesquels Sont ici présents et Sont Consentant au présent Mariage. — D'autre part — Lequel Futur Epoux Nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont la publication ont été faite et affichée à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du cinquième Arrondissement les dimanches treize et Vingt de ce Mois à Sheure de Midi, conformément à la loi et sans opposition. — Dont acte — Procédant à Leur Requisition Nous avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° du Certificat de Non opposition délivré par Monsieur Le Maire du Cinquième Arrondissement, — 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux. — 4° de celui de la future Epouse. — 5° et d'un Certificat de Contrat dont il va être parlé — Lesquelles pièces sus bonnes et dues forme au nombre de Quatre Dont après avoir été Signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé pardevant Maître Jules Baron, Notaire à Paris à la date du Vingt quatre de ce Mois. — Après avoir encore donné lecture du chapitre Six, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu Oui affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la Loi que Charles Alexandre Duverger et Désirée Henriette Philomène Fitte Sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Charles Honoré Houry, Charcutier, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Maisse (Seine & Oise) oncle de la Epouse. — 2° Félix Isidore Bastier, Boulanger, âgé de Trente Sept ans, demeurant à Draveuil, rue de la Chaussée d'Antin N° 56, Oncle de l'Epouse — 3° Pierre Louis Beguet, rentier, âgé de Trente huit ans, demeurant à Etrée Chateau (Oise) — Cousins de la Epouse. — 4° & Alfred Moel, âgé de Quarante deux ans, négociant, demeurant à Paris, Boulevard Voltaire N° 11, amis des Epoux. — Et

dix sept

out le Epoux, le Epouse, les père & mère des Epoux et
des Epouse ainsi que les quatre Témoins ci-dessus dénom-
-més signé avec Nous le présent acte de Mariage,
lecture faite -/.

Dessis
Bourey
Lita
L. Delaquis
Flores
Rozier

18
Beaugé
Jean Louis
&
Hanek
Marie

L'an Mil huit cent soixante seize le
Mercredi huit Mars à trois heures du soir. Par devant
Nous Caussaint claude, Bordier, Maire de
officier public de l'état civil de la commune
de Auberviliers, canton de arrondissement de Saint
Denis (Seine) étant à l'hopital de l'Hotel Dieu, Salle
Sainte Anne, où Nous nous sommes transporté pour constat
grave de Maladie de la demoiselle Marie Hanek, Lequel
est constaté par un certificat du docteur Revor ainsi
conçu: Administration de l'Assistance publique à Paris
- Hotel Dieu. - Je soussigné, Docteur en Médecine, chef
de clinique de la faculté certifie que la nommée Hanek Marie
couchée au numéro neuf de la Salle Sainte Anne est atteinte
de Syphilis albuminurie et que cette Maladie met son
existence en danger. - Le vingt quatre Février Mil huit
cent Soixante seize - Signé Revor - Vu par le Directeur -
Signé Illegible = sus contenu Jean Louis Beaugé
Journalier, Ouvrier aux Allumettes, demeurant à
Auberviliers, rue de Paris N°16, né à Rueil / Seine et
Oise) le trois Mai Mil huit cent trente huit, fils majeur
& légitime de Jean Beaugé & Marie Anne Hatay,
divorcé - D'une part - Le demoiselle Marie
Hanek, Ouvrière, demeurant à Auberviliers, rue de Paris
N°16, alitée actuellement à l'hopital de l'Hotel Dieu

ainsi que les susdits le certificat ci-dessus désigné — Né à Gentilly (Seine) le trois Juillet Mil huit cent quarante six, fille Majeure & Naturelle de Marguerite Freyer & de Michel Hanuck lesquels étant ici présents ma dite future Epouse agit ici comme libre dans tous ses droits & actions — D'autre part, — lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches Neuf & Seize Janvier dernier à Heure de Midi, conformément à la Loi sans opposition. — Devant Nous à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père & mère. — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse. 4° du certificat délivré par Monsieur le Docteur Debove dont la teneur a été relaté plus haut — 5° & de deux bulletins de Naissance dont il va être parlé. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de sept dont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurées annexées au présent. — Se conformant à la Loi du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an neuf la future Epoux nous a déclaré sous serment que fille Naturelle reconnue par son père & non reconnue par sa Mère elle ne les a jamais connus & qu'elle ignore complètement ce qu'ils sont devenus, laquelle déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés. = En vertu de l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de sa Mère le nom de son père y est écrit Baugis au lieu de Beaugé, seule & unique manière de l'orthographier. — Les futurs Epoux déclarent reconnaître et légitimer par le présent Mariage 1° un enfant du Sexe Masculin né à Meaux (Seine & Marne) le quatre Mars Mil huit cent soixante dix et inscrit le même jour sur le Registre de l'Etat Civil de ladite Ville de Meaux sous les Nom & prénoms de Beaugé Joseph Alfred comme fils Naturel reconnu de Jean Louis Beaugé & non reconnu de Marie Hocq. 2° d'un enfant du Sexe Masculin né en cette

Commune le dix Octobre Mil huit cent dix huit
Soixante quinze & inscrit le lendemain sur
les Registres de l'Etat civil de la dite commune
sous les Noms & prénoms de Bauger Louis et
de Marie Oeth, reconnus par le père & remplis par la mère
— Ces deux enfants nés des futurs Epoux — lesquels
nous ont déclaré conformément au dit avis du
Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit
que c'est à tort & par erreur que dans le premier
Bulletin de Naissance le nom du futur Epoux y
est écrit Bauger au lieu Beaugé & celui de la future
Epouse Oeth au lieu Hauck & pour le second Hoey au
lieu de Hauck — Véritables noms patronymique
des futurs Epoux. — Les futurs Epoux et les
personnes ici présentes pour assister & autoriser le
Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi
du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du
Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari
et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement Nous avons
déclaré au nom de la Loi que Jean Louis
Beaugé et Marie Hauck sont unis
par le Mariage. — Et tout lu, fait et prononcé
publiquement dans la dite Salle de la Mairie de
St Port de Bièvre, les portes ouvertes en présence des
Juges Sr — Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire
de la Commune d'Auberviliers, Canton & arrondissement
de Saint (Seine), âgé de quarante deux ans, domicilié au dit lieu
ami de l'Epoux, — 2e Stéphane Ruey, Secrétaire de la Mairie
d'Auberviliers, âgé de Trente trois ans, domicilié en la dite Mairie,
ami de l'Epoux, — 3e Auguste Privert, employé, âgé de
Quarante ans, demeurant à Auberviliers, place d'Armes
ami de l'Epouse, — 4e & dernier Barthélemy, employé à
la Mairie de Bièvre de dix, mois Vendémiaire, âgé de Trente ans, ami de
l'Epouse. — Etant les quatre témoins signé avec Nous le
présent acte, quant aux Epoux ils ont déclaré ne le savoir
de ce requis, lecture faite /

Nicolle
Barthélemy
Bordier
Ruey

19
Danger
Alfred Alexis
&
Pont
Catherine Esaline

L'An Mil huit cent Soixante Seize le Samedi onze Mars à onze heures du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la Commune d'Auberviliers, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Notre dite Salle de la Mairie de ladite commune : Alfred Alexis Danger, Cultivateur, âgé de Vingt six ans, demeurant précédemment à la Courneuve (Seine) rue d'Auberviliers N° 183 actuellement en cette commune rue aux Ruines N° 64, né à Brocourt, Arrondissement de Mantes (Seine & Oise) le Vingt Mars Mil huit cent quarante neuf, fils majeur et légitime de Alexandre Pierre Danger, Cerclier âgé de cinquante & un ans & de Eulalie Eléonore Prieur, couturière, âgée de cinquante deux ans, domiciliés ensemble en la dite commune de Brocourt. - Lequel a tout dit présents et tout consentant - D'une part. - Et Demoiselle Catherine Esaline Pont Cultivatrice, âgée de Vingt & un ans, majeure demeurant précédemment à la Courneuve (Seine) rue de Bondy N° 20 & actuellement en cette commune rue aux Ruines N° 64, née à Fontaine, Arrondissement de Montmédy (Meuse) le Vingt Septembre Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Jean François Noel Pont, Maréchal de Forge et de Marie Jeanne Collin, sans profession, domiciliés ensemble audit Fontaine, lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique reçu pardevant Maître Francomont, Notaire à la résidence de Dun (Meuse) le Vingt trois Septembre Mil huit cent cinquante et un d'autre part. - Lesquels futurs époux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées N.= à la Mairie de la Courneuve le dimanche douze & dix neuf Septembre Mil huit cent soixante quinze - 2.° à la Mairie de Montmédy (arrondissement de) Commune de Fontaine le dimanche trente & un Octobre & 1.er Novembre Mil huit cent soixante quinze & 3.= à la Mairie de cette Commune le dimanche Vingt trois & trois Janvier dernier. - Lesquelles six publications ont été faites aux puis à peu

partie des trois Mairies susdites à Sheure dix-neuf de
Midi conformément à la loi & partout dans les
dispositions. — Faisant droit à leur requisition lecture
avons donné lecture 1° des publications sus datées — 2°
de l'Acte de Naissance du futur Epoux. — 3° de l'Acte
de Naissance de la future Epouse & du Consentement
à Mariage donné par les père & mère — lesquelles
pièces ont bonne & due forme au nombre de cinq y
compris les deux certificats de publications & de non
opposition délivrés par Monsieur les Maire de la
Couronne & de Fontaines, dont après avoir été
signées par qui de droit demeurées ci-annexées.
— Les futurs Epoux et les susnommés ici présentes
pour assister & autoriser le Mariage interpellés
par Nous en exécution de la loi du dix Juillet
Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de Mariage. — Après
avoir ensuite donné lecture du Chapitre six, titre
cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la loi que Alfred
Alexis Panger & Catherine Isaline Pont
sont unis par le Mariage, Et tout aussitôt avons
fait lecture 1° François Joseph Poletpas, Commerçant, âgé
de quarante cinq ans, demeurant à Paris rue Guillaume
N°9, Cousin de l'Epoux. — 2° Emile Louis Joseph
Austin, Commerçant, âgé de quarante dix ans
demeurant à Paris, rue de la Verrerie N°46, Cousin
de l'Epoux. — 3° Jean Bourdiol, Marchand de
Vins, âgé de Vingt sept ans, demeurant à Auteuil rue
aux Renards N°64, ami de l'Epoux & Louis
Maumelat, Coiffeur, âgé de quarante neuf ans, demeurant
à Auteuil rue aux Reines N°34, ami de l'Epouse.
— Et tout les Epoux, les père & mère de l'Epoux et
les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec
Nous le présent acte de mariage, lecture faite &.

A. Panger

Isaline Pont — Maumelat — Bourdiol — Emile Austin
Poletpas — Nicolle adjt

2e
Bondier
Louis Toussaint
&
Rolland
Jeanne

L'An Mil huit cent Soixante Seize
Le Samedi onze Mars à onze heures & demie du
Matin pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle
Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
Canton & Arrondissement de St Denis (Seine)
Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des
Salles de la Mairie de cette commune: Louis
Toussaint Bondier, propriétaire, âgé de Cinquante
quatre ans, Majeur, demeurant à Aubervilliers
Rue aux Ruines N° 76, Né en cette Commune le dix huit
Mai Mil huit cent Vingt & un, fils légitime des défunts
Pierre Christophe Bondier & Marie Francisque Savanne
et Veuf de Adélaïde Augustine David, Non dit Luteur
Epoux agissant ici comme tibre dans tous les droits
et actions des Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes
étant tous décédés — D'une part. — Et
Demoiselle Jeanne Rolland, propriétaire,
âgée de quarante six ans, Majeure, demeurant à
Aubervilliers, rue Saint Denis N° 3, Née à Chalvi
Canton de Ruines, arrondissement de Saint Flour
(Cantal) le douze Avril Mil huit cent Vingt neuf
fille légitime de défunt Pierre Rolland & de
Antoinette Pourdon, sans profession, demeurant à
Sévérac, Commune de Neuvargues (Cantal), laquelle
n'est point ici présente Mais est consentante au présent
Mariage suivant acte authentique reçu pardevant
Maître Vialleront, Notaire à la résidence du Chef lieu de
la commune de Caligot, Canton de Saint Flour
(Cantal) à la date du dix dit Février Mil huit cent
Soixante Seize. — D'autre part. — Lesquelles
Parties ~~ou bonne & due forme~~ au nombre de ~~huit~~
~~tout après avoir été~~ Signés & ~~paraphés~~ par qui
~~de droit~~ demeurés ~~annexés~~ au présent. — Tous
droit à leur requisition leur avoir donné lecture
1° des publications sus dites, — 2° de l'Acte de Naissance
des futurs Epoux, des Actes de décès de leur père & mère et de
celui de la première femme. — 3° d'un certificat de
Mariage pour servir à la rectification du nom patronymique
de la Mère. — 4° de l'Acte de Naissance de la future
Epouse, de l'Acte de décès de son père & du Consentement
à Mariage donné par sa Mère. — 5° & d'un Certificat
de tout et dont il a été parlé — lesquelles Pièces ensemble
& deux Forme au nombre de Sept tout après avoir été
Signées par qui de droit demeurées annexés au présent —

---

les quels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration
du Mariage projetté entr'eux et dont
les publications ont été faites et affi-
chées à la principale porte de la
Mairie de cette Commune les Dimanches
Vingt et Vingt-Sept Février dernier sans
opposition ni empêchement connu ainsi
qu'il nous est apparu par le renvoi

L C Boudier
Bondier
Dos
L C Gouyon
Nicolle Adjt

ainsi que la huitième pièce, le certificat de mariage dont il vient d'être fait mention. — Le futur Epoux N'ayant pu produire les actes de décès de ses Aïeul et Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment, conformément à Paris du Conseil d'Etat du Directoire Thermidor ouvrage qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile, semblable déclaration pour a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés. — Se conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que l'on a mis dans l'acte de décès de son père celui ci y est prénommé Adrien Christophe au lieu de Pierre Christophe et que la mère y est nommée Laval au lieu de Lavanne. — Et enfin que dans l'acte de décès de la mère Future Epouse le nom patronymique de cette dernière y est écrit aussi Laval au lieu de Lavanne. — Rectifiés de noms et prénoms justifiés par le bulletin de mariage dont il a été fait mention plus haut. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage passé pardevant Maître Boudier, Notaire à la résidence de cette Commune à la date du dix de ce Mois. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix, titre cinq du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que les futurs Constant Boudier et Jeanne Rolland sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Sieurs 1° — Paul Simon Doux, Cultivateur âgé de cinquante neuf ans demeurant à Auberville rue Saint Denis N°6 ami de l'Epoux, — 2° — Antoine Alfred Boudier, Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Auberville rue de la Nouvelle France 7, frère de l'Epoux, — 3° Augustin Barbeau, Cultivateur, âgé de soixante dix ans demeurant à Auberville, rue de la Cotte d'or N°65 beau frère de l'Epouse, — 4° & Jean Théodore Goujon Cartonnier, âgé de trente deux ans demeurant à Paris, rue au Maire N°41, ami de l'Epouse. — Lecture faite par l'Epoux et par les Témoins ci-dessus désignés signé avec Nous le présent acte

assignant à la nature de l'ingrossing
Mots rayés nuls. —

L t Bandier
Bourdiez
Bouvet
J E Gouyon
Nicolle adjt

Morancais
Julien Augustin
&
Letoulat
Barbe Félicité

— de Mariage — Quant à la Epouse & au Lieut Barberau
ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, Lecture faite. —

L t Bandier Bourdiez
Bouvet J E Gouyon
Nicolle adjt

L'an Mil huit cent Soixante neuf le Mardi quatorze Mars à onze heures du Matin Pardevant Nous Toussaint Claude Bordet, Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'état civil de la dite Commune d'Aubervilliers ont comparu Julien Auguste Morancais Sellier de Pierre, âgé de quarante six ans Majeur demeurant à Aubervilliers, rue des Sorbiers N° 3, Né à Léomoy (Sarthe) le premier Janvier Mil huit cent trente, fils légitime et de défunts Jean Morancais & Modeste Simon, Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions de Aïeul & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part. — Et Barbe Félicité Letoulat, perruquière, âgée de cinquante ans, Majeure, demeurant à Aubervilliers rue des Sorbiers N° 3. Née à Herbsthal (Meuse) le Vingt huit Juillet Mil huit cent Vingt cinq, fille Majeure & légitime des défunts Alexandre Letoulat & Marie Catherine Gervaise, Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions de Aïeul & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part. — Mon dit futur Epoux est veuf de Victorine Bureau & Ma dite future Epouse est veuve de Germain Dubois. — Lesquels dits futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration de leur Mariage projetté ce jourd'hui et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Treize & Vingt Mars dernier à midi, conformément à la loi sans opposition. — Etant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'Acte

vingt un

de Naissance de Son dit Epoux, Son acte de décès
& Mère & de celui de Sa première femme. — 3° de Son acte
de Naissance de Sa future Epouse, Son acte de décès de Son père
& Mère et de celui de Son premier Mari. — Lesquelles pièces
en bonne & due forme au nombre de huit Sont après
avoir été Signées par qui de droit demeurées annexées
au présent. — Les futurs Epoux Se conformant à la loi
du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize ne
pouvant produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules
dont les deux lignes Ils ont déclaré Sous Serment
qu'ils ignorent la date de leurs décès et le lieu de leurs
derniers domicile, semblable déclaration Nous a aussi
été faite Sous Serment par les quatre Témoins ci-dessous
dénommés. — Se conformant aussi à la loi du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit le
futur Epoux nous a déclaré Sous Serment que c'est à tort
et par erreur que dans Son acte de Naissance & dans
l'acte de décès de Son père Sa Mère ne sont seulement prénom=
=mée Modeste au lieu de Perrine Anne Modeste
— de Son coté la future Epouse nous a aussi déclaré Sous
Serment en vertu du même avis que c'est à tort et
par erreur que l'on dans l'acte de décès de Son père Sa Mère
y est nommé et prénommée Guérine Marie Thérèse
& l'on dans l'acte de décès de cette dernière elle y est prénommée
Marie Catherine au lieu de Gervaise Marie
Catherine Le Véritable Nom & prénoms. — Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes Sont venus
autoriser le Mariage ci-après publié par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de
Mariage. — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre Six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre l'un pour Mari & l'autre pour femme, chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement Nous
avons déclaré au nom de la loi que Julien Auguste
Mordacque & Barbe Félicité Letourdet
sont unis par le Mariage, le tout en présence des
sieurs 1° — Etienne Eustache Mabire, âgé de cinquante deux
ans, demeurant en cette Commune, rue du Mont Blanc N° 5,
ami de l'Epoux. — 2° François Charles Aubelard, Tailleur
de Pierre, âgé de soixante ans, demeurant en cette Commune
route de Plaute N° 119, ami de l'Epoux. — 3° Louis Désiré
Marchand Menuisier, âgé de quarante quatre ans, demeurant

demeurant à Suresnes sur le huitième Arrondissement me
des Solitaires N° 2, ami de l'Epoux & Mr Noël Bazile Moreau
Sauer de feue, demeurant au Pré-Saint Gervais rue de
Bagnolet N° 10, fils de l'Epoux. - Et tous les Epoux &
les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec
Nous le présent acte, lecture faite. /.

Désiré Pottier
Reine Louise Laurence Davin

Et Mariage dissous par jugement de divorce rendu le vingt-trois janvier mil neuf cent-vingt par le Tribunal civil de la Seine et transcrit le vingt-huit juillet-mil neuf cent-vingt.
Le vingt-huit juillet-mil neuf cent-vingt.
Le Maire,

L'An Mil huit cent Soixante dix-huit le Seize Mars à onze heures du Matin Pardevant Nous Jules François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil de la dite Commune ont comparu publiquement en Mairie des Salles de la Mairie de cette Commune : Désiré Arcadius Pottier Fromager, âgé de Vingt deux ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Aubervilliers, rue des Noyers N° 12 né à Rantenil-les-Meaux (Seine & Oise) le Vingt & un Décembre Mil huit cent Cinquante trois, Fils légitime de défunt Libre Juste Pottier & de Françoise Martine Martin, Cultivateur, âgée de domiciliée en la dite Commune de Rantenil-les-Meaux, laquelle est ici présente & consentante au présent Mariage. - [redacted] une part. - Et Demoiselle Reine Louise Laurence Davin, Cultivateur, âgée de Vingt & un ans Majeure, demeurant avec Son père & Mère à Aubervilliers rue des Noyers N° 8, Née en cette Commune le Vingt & un Décembre Mil huit cent cinquante quatre, Fille légitime de Honoré Alexandre Davin, Cultivateur, âgé de Cinquante six ans & de Marie Reine Lemaître Cultivatrice, âgée de Cinquante ans domiciliés avec Leur fille ci-dessus Ici indiqué, lesquels sont ici présents & tous consentant au présent Mariage. - Dont acte

vingt deux
TIMBRE MOBILE 2 1/2 % EN SUS 1F. 50c SEINE

lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune Xpte celle de la Mairie de Bassevil-les-Meaux (Seine & Oise) les dimanches huit & Vingt Sept Février dernier à Sheure de Midi Lavet opposition. — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° des Certificats de non opposition délivré par Monsieur le Maire dudit Bassevil-les-Meaux. — 3° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père — 4° de l'acte de naissance de la future Epouse & 5° d'un Certificat de Contrat dont il va être parlé. — lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de mariage reçu Pardevant Maître Poussié, Notaire à la résidence d'Auberviller en la date du quinze de ce Mois. — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la Loi que Désiré Arcadius Pottier & Reine Louise Laurence Davin sont unis par le Mariage [redacted] tout en présence des Parents 1° — Théodore Louis Pottier, Cultivateur, âgé de soixante ans demeurant à Bassevil-les-Meaux (Seine & Oise) Oncle de l'Epoux. — 2° Xavier Longième, Cultivateur âgé de Cinquante ans, demeurant à Bassevil-les-Meaux (Seine & Oise) ami de l'Epoux. — 3° Jacques Lemaître, propriétaire, âgé de soixante dix huit ans demeurant à Auberviller, rue des Noyers N° 2, Grand père de l'Epouse & 4° Augustin Davin, Cultivateur âgé de Cinquante & un ans, demeurant à Auberviller Rue de la Grand'Cour N° 4, Cousin de

l'Epoux. — Et ont le Epoux, Le Epoux, sa Mère
et l'Epoux, les père & Mère de la Epoux et les
quatre Témoins ci-dessus dénommés, signé avec
Nous le présent acte de Mariage, le tout lecture
faite ; /.

A D Poltier R L L Davion
Lemaître Reine Darcier
Darcier L Longuève Pottier L M Martin
Vezier

L'an Mil huit cent soixante seize le
Samedi dix huit Mars à onze heures du Matin Ledevant
Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de
la Commune d'Auberviliers, canton & Arrondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en la Salle de la
Mairie de ladite Commune : Edouard Eugène Erollé,
Fondeur de cuivre, âgé de Vingt sept ans, Majeur,
demeurant avec ses père & Mère à Auberviliers, rue
des Etés N° 21, né à Joigny (Yonne) le dix Octobre
Mil huit cent quarante huit, fils légitime de Eugène
Raphael Erollé, Fondeur de cuivre, âgé de cinquante-
deux ans & de Pauline Poildevin, Couturière, âgée de cinquante
ans, domiciliés avec leur fils ci-dessus désigné, lequel
dont ici présents et dont consentant — D'une part
— Et Demoiselle Cécile Olympe Desplaces, Journalière,
âgée de Vingt & un ans, Majeure, demeurant avec ses
père et Mère à Auberviliers, rue des Etés N° 21, née
à Sainte-Colombe le Vingt deux Novembre Mil huit cent
cinquante quatre, fille légitime de Sieur Jean Baptiste
Desplaces, Blanchisseur, âgé de quarante cinq ans & de
Dame Guyot, Blanchisseuse, âgée de Quarante ans
domiciliés avec leur fille ci-dessus désignée — lesquels
dont ici présents & dont consentant au présent Mariage
— D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous

23
Erollé
Edouard Eugène
&
Desplaces
Cécile Olympe

vingt trois

ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Vingt Dix décembre Mil huit cent soixante quinze et deux Janvier dernier à l'heure de Midi sans opposition, — Dont acte à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux & celle de la future Epouse — 3° & d'un bulletin de naissance dont il va être parlé — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de trois dont a pièces avait été signées et paraphées par nous de droit demeurées annexées au présent, — Les futurs Epoux déclarent se reconnaître et légitimer un enfant du sexe Masculin né en cette Commune le vingt six Novembre Mil huit cent soixante huit & inscrit le lendemain sur les Registres de l'Etat civil de la dite Commune sous les Noms et prénoms de Ezollé Eugène Edouard comme fils Naturel de Eugène Edouard Ezollé & de Olympe Desplace, les futurs Epoux, — La future Epouse se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit Nous a déclaré sous serment y avoir été à tort & par erreur que dans le bulletin de Naissance ci-dessus désigné elle y est nommée et prénommée : — Desplace Olympe au lieu de Desplace Cécile Olympe Les véritables noms & prénoms & la seule & unique Manière de les orthographier, — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante Nous ont déclaré qu'il n'y a point été fait de contrat de Mariage, — Après avoir en outre donné lecture du Chapitre Six, Titre Cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme chacun d'eux a répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Eugène Edouard Ezollé & Cécile Olympe Desplace sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des sieurs 1° — Charles Boildieu, rentier, âgé de quarante huit ans, demeurant à Clamart (Seine) rue de Paris N°58, ami de l'Epoux — 2° Mathias Schlosser, Ouvrier, âgé de Vingt deux ans, demeurant à Issy (Seine) Boulevard Oufort N°2, ami de l'Epouse : — 3° — Jean

Renaud, Boulanger, âgé de Cinquante cinq ans, demeurant à Auberviller, rue de Côté N°21, ami de la Future Epouse N° 2 Louis Kiffer, employé, âgé de Quarante trois ans, demeurant à Auberviller, Place d'Armes, ami de la Future Epouse. — Et tous les Epoux, l'Epouse, les père & mère de l'Epoux, le père de la Epouse & les quatre Témoins signé avec Nous, quant à la mère de l'Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requis, le tout a près lecture faite / ——— E. E. Evrard Secrétaire Delsalle

P Baldeck E Evrard

J. J. B. Desplaces Baucer Adjoint

A Baldeck

Schlosser

Nicolle adjt

2H
Kiffer
Mathias Louis
et
Dollen
Marie

L'An Mil huit cent Soixante seize le Mardi Vingt deux Mars à onze heures du matin Pardevant Nous — Jules François Crozier, Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller, Canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil soussigné publiquement en l'une des Salles de la Mairie de ladite Commune: Mathias Louis Kiffer, Manœuvre veuf, âgé de Vingt cinq ans, Majeur, demeurant à Sain, (Cinq Arrondissement) rue d'Allemagne N°74, né à Sain sus Bois (Cinquième Arrondissement) le neuf Mai Mil huit cent cinquante, fils légitime des défunts Nicolas Kiffer & Angélique Perrein, ses dits père & mère ici présents et consentants — D'une part, — Et Demoiselle Marie Dollen Sans profession, âgée de Vingt trois ans, Majeure demeurant à Auberviller rue Solférino N°50, née à Herschvillet, Canton de Sierck (Moselle) le quatre Février Mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Joseph Pierre Dollen & de Marguerite Conrad Cultivateurs & domiciliés ensemble en ladite Commune de Herschvillet, lorsque ne sont point ici présents Mais sont consentants au présent

Mariage Suivant acte authentique par devant Maître Leonhoté Notaire à la résidence de Sierck (Moselle) à la date du quatre de ce Mois — D'autre part — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie du dixième arrondissement de la Ville de Paris les dimanches Cinq et Onze de ce Mois à Midi conformément à la loi Nous apposition. — Etant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, — 2° des certificats de Non opposition délivré par Monsieur le Maire du dit dixième Arrondissement, — 3° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père et mère, 4° de l'acte de Naissance de la future Epouse et du consentement à Mariage donné par les père et Mère, — lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six dont après avoir été signées par qui de droit demeurera annexée au présent, — Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs deux Pères et Mères dont ils sont issus conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'ils ignorent la date du lieu et le lieu de leur dernier domicile semblable déclaration Nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessus dénommés, — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage ont signé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage, — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et Femme et chacun d'eux ayant répondu affirmativement et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Monsieur Louis Kieffer sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Sieurs 1° — Louis Schobb Manœuvre, âgé de trente deux ans, demeurant à

Auberviller, ainé de l'Epoux. — 2° Charles Gillon, tourneur de
fer, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris (17e arrondis
=sement) rue Cardinet N°105, cousin de l'Epoux. — 3° Sarah
Muller, propriétaire, âgé de quarante dix ans, demeurant
à Auberviller, rue Toqueville N°48, amie de l'Epoux et Jean
Beuvon, Marchand de Vins, demeurant au Même lieu, cousin de l'Epoux
— Etant les Epoux et les quatre Témoins Signé avec Nous, lecture
faite /. —————— L. Bessé ——————

M Dallen
Mouller
Beven
Schaub
Gehlen Ch.
voisin

L'An Mil huit cent soixante seize le Jeudi
Vingt trois Mars à dix heures trois quarts du Matin Pardevant
Nous Soussigné Claude Bordier, Maire de la
Commune d'Auberviller, canton et arrondisse=
=ment de Saint Denis (Seine) remplissant les
fonctions d'officier public de l'état civil de ladite Commune
ont comparus publiquement en Mairie dans la Salle de la
Mairie de cette Commune : Alphrede Delamotte,
âgé de vingt sept ans, Majeur, demeurant à Soissons sur la
Neuvième Arrondissement Rue de Reverse N°100, né à
Dijon canton de Sissonne, Arrondissement de Laon
(Aisne) le Onze Août Mil huit cent
quarante huit, fils légitime de Charles Alexandre
Delamotte, Manouvrier, âgé de Quarante huit ans,
demeurant à Missy-les-Pierrepont (Aisne) et
de défunte Marie Louise Martin. — Mondit Sieur
Delamotte n'est point ici présent Mais il est consentant
au présent Mariage Suivant acte authentique passé pardevant
Maître Dubois, Notaire à Soissons (Aisne) à la date du
Vingt Février dernier — D'une part. — Et Demoiselle
Désirée Marie Cousin, couturière, âgée de Onze
Ans un mois, Majeure, demeurant à Auberviller, rue de Paris
N°22, née au Village de la Boulière, commune de Lizol (Aisne)
Vingt cinq Août Mil huit cent quarante quatre, fille légitime de
Victor Cousin, Journalier, âgé de soixante neuf ans, demeurant
à Issy (Seine) Place de l'Eglise N°6 et de défunte Marie
Michelle Fremoid, Veuve de Prosper Giraud. — Mon dit Sieur

25
Delamotte
Alphrede
et
Cousin
Désirée Marie

Mélanie
approuvé le renvoi /. —
M. Delamotte.
Dix mots
Dijon
Mélanie
Delamotte
Cousin
Bordier

Cousin est ici présente Mr il est convenu au présent
Mariage ci dessus entre lesquels futurs Epoux Nous ont requis de
procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et
dont les publications ont été faites et affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du
Neuvième Arrondissement de la Mairie du Neuvième arron-
dissement de la Ville de Paris le dimanche douze et
dix neuf de ce mois à 2 heures de Midi, conformément
à la Loi Sans opposition. — Desquels dits actes de
réquisition Leur avons donné lecture des dites publications
susdites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux
du consentement à Mariage donné par sa Mère & de
l'acte de décès de sa Mère. — 3° de l'acte de Naissance
de la future Epouse & de l'acte de décès de sa Mère ainsi que
de celui de son premier Mari — 4° Jnix du Certificat
de publications & de Non opposition délivré par Monsieur
le Maire du dix Neuvième Arrondissement de la Ville
de Paris. — Lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de Six et dont après avoir été donné par
qui de droit demeurés annexés aux présentes. — Les
futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister
et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'y point été fait de contrat de
Mariage. — A l'instant la future Epouse a comparu
à l'aide du conseil d'état du Sceau Mr Mr huit cent huit
Nous a déclaré pour vérument que c'est à tort et par erreur
que dans l'acte de décès de sa Mère elle dernière y est prénom-
mée Marie Louise au lieu de Marie Michelle Les
véritables prénoms. — Après avoir encore donné lecture
du Chapitre Six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu Séparément et affirmativement Nous avons déclaré
au nom de la loi que Adolphe Delamotte et
Désirée Marie Cousin sont unis par le Mariage.
— De tout ce présence de Deux Mr — Victor
Cousin, Négociant, âgé de Quarante cinq ans
demeurant à Aubervilliers, rue de Lantier Mr 22, frère
de Mr Epouse & ami de Mr Epoux. — 2° Désiré Delamotte
soldat au 2me de ligne en Garnison à Paris, frère
du Mr Epoux, — 3° Léon Méric, Employé, âgé de
Quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers Hôtel
de la Mairie, ami de Mr Epouse, — 4° Gustave Dujon
Marbrier, âgé de Vingt six ans, demeurant à

Auberville — rue du Pont Blanc N° 5, ami de l'Epoux
— Et ont l'Epoux, la Epouse et lesquels Témoins ci-
-dessus dénommés Signé avec Nous le présent Acte
de Mariage, quant au Père de l'Epouse il a déclaré ne
le savoir, de ce requis, Lecture faite ?. _____

A. Delamotte Dumesnil Delamotte,

Cousin Mesnil Doyen Bonvoisin

L'An Mil huit cent soixante seize le
Samedi Vingt cinq Mars à dix heures du Matin Pardevant
Nous Jean Baptiste Nicolle Adjoint au Maire de
la commune d'Auberville Canton de Dernondissement
de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation
les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des Salles de
la Mairie de cette Commune : Gustave Bonaventure
Quervel, Chaudronnier, âgé de Vingt quatre ans Mineur
quant au Mariage, demeurant à Auberville rue du
Pont N° 36, né à Rouen (Seine Inférieure) le Sept Mai
Mil huit cent cinquante, fils légitime de Jean Baptiste
Quervel, Contre-Maître d'Usine, âgé de Cinquante huit
ans et de Zoé Adélaïde Meslin, sans profession, âgée de
Cinquante deux ans, demeurant à Verbry (Oise) lequel
tout ici présents et tout consentant au présent Mariage
— D'une part. — Et Demoiselle Louise Gerard, lai-
-sinier, âgée de Vingt neuf ans, Majeur, demeurant à
Soie sur le Troisième Arrondissement Boulevart Sebastopol
N° 52, née à Asquiredt, Canton de Vezelay (Yonne) le
Quinze et un Août Mil huit cent quarante six, fille légitime
de Louis Simon Gérard et de Catherine Dangny, Vignerons
demeurant ensemble en la dite Commune d'Asquiredt,
lesquels ne sont point ici présents mais sont consentants
au présent Mariage suivant acte authentique passé
pardevant Maître Lazare, Notaire à la résidence dudit Vézelay à
la date du Dix huit Février dernier. — D'autre part. — Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la Célébration du
Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune
le cinq et seize de ce Mois et à celle de la Mairie du Troisième
Arrondissement de la Ville de Paris le dimanche douze et dimanche
de ce Mois à Midi sans opposition. — Ensuite
Droit à leur réquisition lecture a été faite 1° des publications
susdites — 2° du Certificat délivré par Monsieur le Maire du

20
Quervel
Gustave Bonaventure
et
Gérard
Louise

Troisième Arrondissement de la Ville de Lons Vingt-six
— 3e de l'Acte de Naissance du futur Epoux
3e de celui de la future Epouse & du consentement à
Mariage donné par les Père et Mère, Laquelle pièce
Lonne et due forme au nombre de cinq y compris un
Certificat de Mariage des père & Mère du futur Epoux
pour servir à la rectification du nom patronymique
du futur Epoux dont après avoir été signés par qui de droit
demeurés annexés aux présentes. — Le futur Epoux
Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars
Mil huit cent huit nous a déclaré sous serment et nous
en a justifié par le certificat dont il vient d'être
parlé que c'est à tort & par erreur que dans son acte
de Naissance il y est nommé Guéral au lieu de
Guerrel son véritable nom & la seule et
unique manière de l'orthographier. — Les futurs
Epoux et les personnes ici présentes pour assister et
autoriser le Mariage interpellé par Nous en exécution
de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage. — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre six, Titre Cinq du Code civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant
répondu distinctement et affirmativement Nous avons
déclaré au Nom de la loi que Gustave Bonaventure
Guerrel & Louise Gérard sont unis par
le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs Sr — Paul
Guerrel, Contre-maître âgé de vingt-six ans, demeurant
à Auberviliers, route de Flandre N° 50, frère de l'Epoux.
— 2e Alexandre Nicolle, Cultivateur, âgé de vingt-huit
ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre N° 9,
ami de l'Epoux. — 3e Jules Gérard, Cultivateur, âgé de
vingt-cinq ans, demeurant à Rosny sous Bois (département
de la Seine) frère de l'Epouse & 4e Jules Courtois, Cultivateur
âgé de trente-cinq ans, demeurant audit Rosny sous-
Bois, ami de l'Epouse, — Tous les Epoux, les Epouse
les père & Mère des Epoux et les quatre Témoins signés
avec Nous le présent acte de Mariage lecture
faite /.

Guerrel — Gérard
" — Nicolle
J. Courtois — Nicolle Agé
Gérard Jules

27

Hardet
Albert Léon Célestin

et

Ballignand
Julie Cécile

L'An Mil huit cent soixante Sept le Samedi Vingt cinq Mars à onze heures du matin pardevant Nous Jean Baptiste Nivelle Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller canton et Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette Commune : Albert Louis Célestin Hardet Sellier, âgé de Trente Sept ans Majeur, demeurant à Saint (dix huitième arrondissement) rue de la Chapelle N° 74, né à Verzenay (Marne) le Sept Août Mil huit cent quarante huit, fils légitime de Ferdinand Célestin Hardet, âgé de Cinquante Sept ans & de Augustine Victorine Leblond, Cultivateur, âgée de Cinquante quatre ans domiciliés ensemble à Verzenay, lequel Sont ici présents et Sont consentant au présent Mariage — D'une part — Et Demoiselle Julie Cécile Ballignand, couturière, âgée de dix neuf ans Mineure, demeurant avec Ses père & Mère à Auberviller, rue de la Gare, né à Saint Denis (Seine) le dix Septembre Mil huit cent cinquante six, fille légitime de Louis Adolphe Hubert Ballignand, Cantonnier à Maître d'Usine, âgé de Quarante & deux ans & de Marie Julie Augustine Bronnier Sans profession, âgée de Quarante Sept ans, domiciliés avec leur fille au lieu ci dessus indiqué, lequel Sont ici présents et Sont consentant au présent Mariage — D'autre part — Lequel futur Epoux Nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la Principale porte de Sa Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du dix huitième Arrondissement de la Ville de Paris les deux dimanches cinq et onze de ce mois à Midi Heure de Disposition. — Nous Maire Sus dit à Leur Requisition Lui avons donné Lecture 1° des publications Sus dites — 2° du Certificat de Non opposition délivré par Monsieur Le Maire du dix huitième Arrondissement — 3° de la Acte de Naissance du futur Epoux — 4° de celui de la future Epouse & 5° d'un certificat de contrat sous seing privé — Lequel Sus dit Acte enregistré en forme au nombre de quatre Sont a Nous avoir été Signés par qui de droit demeuré annexé avec Pièces — Les futurs Epoux et les personnes

Vingt sept

Jour assister à cet acte et le Mariage dont s'agit a été fait par Nous en exécution de la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage reçu par devant Me Delalle Poudré, Notaire à la résidence de cette Commune à la date de ce jour. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu l'affirmative et affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la loi que Albert Léon Célestin Hardet et Julie Cécile Balligand sont unis par le Mariage, — Le tout en présence de Jules Auguste Deize, Garçon Marchand de vins, âgé de quarante six ans, demeurant à Saint Denis (Seine) rue de Paris N° 43, ami de l'Epoux. — 2° François Corne Chef d'équipe, âgé de trente cinq ans, demeurant à Auberviller rue de la Gare, pavillon Haingueriot, ami de l'Epoux. 3° — Michel Desfeux, Directeur de l'Usine Fenaille Chatillon & Desfeux, âgé de vingt six ans, domicilié en la dite Usine, rue de la Gare, ami de l'Epouse & Barthelemy Boines, chaudronnier âgé de cinquante deux ans, demeurant à Auberviller rue de Santeu N° 27, ami de l'Epouse — Etant les Epoux, l'Epoux le père & Mère de l'Epoux, le père & Mère de l'Epouse et les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage le tout après lecture faite. —

Julie Blommeau — Balligand

A. Hardet

J. C. Balligand — Hardet

Victorine — Corne — A. Desfeux

A. Deize — B. Boines

Nicolle adjt

28
Marchand de Vins
Pierre Louis
&
Fleuse
Rosalie Josephine

L'an Mil huit cent soixante onze le samedi vingt cinq Mars à onze heures trois quarts du matin par devant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie en la salle

de la Mairie de cette Commune ; Pierre Louis Marchand, Chiffonnier, âgé de Soixante Sept ans demeurant à Asnières, passage des Postes N° 17, né à la Chapelle en Serval (Oise) le dix huit Fabrier Mil huit Cent Neuf, fils légitime des défunts Nicolas Marchand & Marie Jeanne Coquerel & Veuf de Marie Françoise Poignier Mon dit futur agissant ici comme libre de tous Ses droits & actions Et Mademoiselle Rosalie Josephine Hacq, Pourvoyeuse, âgée de cinquante trois ans, demeurante à Asnières, passage des Postes N° 17, née à la Chapelle en Serval (Oise) le neuf Mars Mil huit Cent Vingt Sept, fille Majeure et légitime de Jean François Hacq et de Marie Josephe Adelaïde Landra tous deux décédés & Veuve de Pierre Magloire Dubarle. — Ma dite future Epouse agissant ici comme libre de tous les droits et actions dont elle peut et peuvent la loi Et Ordre dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Mademoiselle Rosalie Josephine Hacq, Pourvoyeuse, âgée de cinquante trois ans, demeurante à Asnières, passage des Postes N° 17, née à la Chapelle en Serval (Oise) le neuf Mars Mil huit Cent Vingt Sept, fille Majeure et légitime de Jean François Hacq et de Marie Josephe Adelaïde Landra tous deux décédés & Veuve de Pierre Magloire Dubarle. — Ma dite future Epouse agissant ici comme libre de tous les droits et actions dont elle peut et peuvent la loi Ordre dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part, — Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches cinq & douze de ce Mois à l'heure de Midi Nous y procédons — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de ses père & Mère & de celui de sa première femme — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de ses père & mère & de celui de son premier Mari, lesquelles pièces en bonne & due forme & en Nombre exigé dont après avoir été signées par qui de droit demeurera annexées au présent, — Les futurs Epoux n'ayant pas voulu faire leur acte de décès de leur Oncle et Tante dans les deux lignes Nous ont déclaré sous serment qu'ils ignoraient la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile — Semblable déclaration Nous a aussi été faite par la quatre Témoins ci-dessous dénommés & à eux lecture faite de l'Avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an Quinze. — Les futurs Epoux et

Vingt huit



~~Le premier dix heures pour assister~~ Maître le Mariage ~~dispensé pour nous~~ en exécution de la loi du dix huit Germinal ~~huit cent vingt quatre~~ Nous avons déclaré qu'il ~~n'a~~ pouvait être fait de ce moment ~~le~~ Mariage, ~~et~~ après avoir nous donné Lecture du Chapitre six Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux ~~dits~~ futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement pour nous déclaré au nom de la loi qu'ils sont unis par le Mariage ~~x~~ Rosalie Joséphine Flaux sont unis par le Mariage, ~~-~~ Le tout en présence des Sieurs 1°~~-~~ Achille Amédée Maury, employé, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paris N°51, ami de l'Epoux, ~~-~~ 2°~~-~~ Jean Baptiste Burgand, charpentier, âgé de trente sept ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°36, ami de l'Epoux, ~~-~~ 3°~~-~~ Pierre Nicolas Landin, journalier, journalier âgé de soixante ans, demeurant à Pré (Oise) beau père de l'Epouse, 4°~~-~~ & Nicolas Joseph Frenot, journalier retraité âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino N°36, ami de l'Epouse, ~~-~~ Et ont tous trois Témoins & pour signé avec nous le présent acte ~ Quant aux Epoux et au Sieur Frenot ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, Lecture faite ~/.

Burgan

Landin

Jacquier

Nicolle Dijt

Ce dix huit cent soixante seize le Mardi quatre Avril à dix heures ~~&~~ demie du Matin Par devant Nous Pierre François Crozier Adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton ~~&~~ Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette commune ont été unis par Mariage Joseph Prosper Latignet, employé, âgé de trente sept ans Majeur, demeurant à Aubervilliers Route de St Claude N°77, né à Dinand, province de Namur (Belgique) le trente Septembre mil huit cent

29
Latignet
Jacquier Joseph
Prosper
&
De Roy
Marie Louise

Toute huit, fils légitime de défunts Jacques Joseph Patignet & Jeanne Grandjean & veuf de Marguerite Louise Lacourt - Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous les droits et actions Lui Civils & Civiles dans lesdites lignes étant tous deux décédés - D'une part. - Et Demoiselle Marie Louise De Roy, Blanchisseuse âgée de vingt six ans, majeure, demeurant avec sa Mère à Quiévrain route de Flandre N°33, Lieu à Lui sur le ancien huitième Arrondissement le Vingt deux Octobre Mil huit cent quarante neuf, fille légitime de défunt De Roy et de Marguerite Languillon, blanchisseuse, âgée de cinquante ans, demeurant susdite. - Laquelle tout ici présente et Lui consentante - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les dimanches six et douze Mars dernier à l'heure de Midi conformément à la loi sans opposition. - Etant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, - 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux, des actes de décès de Son père & Mère & de celui de sa première femme. - 3° d'un bulletin de Naissance de la future Epouse ensemble l'acte de Naissance de cette dernière sous date du dix huit Mars Mil huit cent soixante deux N° et de l'acte de décès de son père, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de six dont a lui avoir été donné lecture par qui de droit demeurés annexés aux présentes. - Le futur Epoux nous ayant fait produire les Actes de décès de Ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes pour y, conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre thermidor an douze, déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre témoins ci-dessous dénommés. - De conformant aussi au Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit il nous a aussi déclaré sous serment que c'est à tort & par erreur que dans l'acte de décès de son père celui ci y est nommé & prénommé Jacques Patinet au lieu de Jacques Joseph Patignet Son véritable prénom & nom & le seule & unique

Joseph
Marguerite
gissant
ux Les
ut sous
Marie
ingt six
evilliers
uitième
uit cent
y et de
Cinquante
uit et
quel
Célébration
ations
de la Mairie
Mars
loi sur
ion leur
, et de
te de dix
mme
Epouse
l'annonciation
2 Mars et
Bonne
voir été
présenter
Acte
Signé
Stat Civil
Cauchois
aussi
ci-dessus
mil huit
ait déclaré
deux,
dressé comme
Patigny
ique

L'an mil huit cent soixante neuf le dix huit Juillet à dix heures du matin, Devant Nous Jean Baptiste Cauchois Maire, Officier de l'état civil de la Commune de Sanvic, Canton du Havre, Département de la Seine Inférieure, Assisté de Monsieur Jean Baptiste Lefondeur, Adjoint au Maire de ladite Commune, Remplissant les fonctions de Secrétaire, Sont comparus publiquement en la Salle de la Mairie, Jacques Joseph Prosper Patigny, Employé de Commerce, Majeur, Célibataire, Né à Sanvic le Vingt Cinq Octobre mil huit cent quarante quatre, Fils Majeur de Jacques Joseph Patigny, Employé de Commerce, et de Marie Louise Le Roy, Sans profession, Demeurant ensemble à Sanvic, Route de Fécamp, N° 6, d'une part, Et Mademoiselle Marie Louise Le Roy, Sans profession, Majeure, Célibataire, Née à Sanvic le Vingt Cinq Octobre mil huit cent quarante quatre, Fille Majeure de Jacques Joseph Patigny, Employé de Commerce, et de Marie Louise Le Roy, Sans profession, Demeurant ensemble à Sanvic, Route de Fécamp, N° 6, d'autre part, Lesquels Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux, Et pour satisfaire aux dispositions de la Loi, Ont fait et remis entre les mains de Monsieur Cauchois, Maire, Officier de l'état civil, susdit, les Actes et Pièces dont la teneur suit :

Acte de naissance de Jacques Joseph Prosper Patigny, Futur Epoux, Extrait des Registres de l'état civil de la Commune de Sanvic, Canton du Havre, Département de la Seine Inférieure, Pour l'année mil huit cent quarante quatre, Il résulte que Jacques Joseph Prosper Patigny, Fils Majeur de Jacques Joseph Patigny, Employé de Commerce, et de Marie Louise Le Roy, Sans profession, Demeurant ensemble à Sanvic, Route de Fécamp, N° 6, est né à Sanvic le Vingt Cinq Octobre mil huit cent quarante quatre, Ainsi qu'il est constaté par l'Acte de naissance dressé le même jour, Signé Cauchois, Maire, Officier de l'état civil, Et Lefondeur, Adjoint au Maire, Remplissant les fonctions de Secrétaire, Ledit Acte de naissance enregistré à Sanvic le Vingt Cinq Octobre mil huit cent quarante quatre, Folio 19, Case 1, Reçu Un Franc Dix Centimes, Signé Lefondeur, Pour Copie conforme, Le Maire de Sanvic, Cauchois, Maire, Officier de l'état civil, Et Lefondeur, Adjoint au Maire, Remplissant les fonctions de Secrétaire, Signé Cauchois,

30
Dionat
Victor
et
Barbier
Marie Louise

L'an mil huit cent soixante sept le Samedi huit Avril à dix heures & demie du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune Victor Dionat Jardinier, âgé de vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Auberviller, Rue de la Goutte d'Or, Impasse Léon, Né à Riom (Puy-de-Dôme) le quatre Juin Mil huit cent cinquante deux, fils légitime des défunts François Dionat & Marie Faucher — Mon dit Futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions Les Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part & Demoiselle Marie Louise Barbier, Jardinière, âgée de vingt & un ans, demeurant avec ses père & mère à Auberviller, rue de la Goutte d'Or, née en cette Commune le dix Neuf Septembre Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Nicolas Marie Barbier, Journalier, âgé de cinquante quatre ans & de ~~Marie Louise~~ Barbier Josephine Eugénie Thérèse, Jardinière, âgée de quarante huit ans domiciliés ensemble et avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels sont ici présents & vont consentant au présent Mariage. — D'autre part — Lesquels Futur Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune le Dimanche cinq & Dimanche Vingt Mars dernier à Midi conformément à la loi sans opposition. — Devant Nous à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux. — 3° de l'acte de décès de ses père & mère & 4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre dont après avoir été signées par qui de droit demeurera annexée au

approuvé
Nulle
Dionat
Barbier
Eugène
Poirier
Dionat
Pre

présent. — Le futur Epoux n'ayant pu
produire les actes de décès de ses Père
Mère dans les deux lignes nous a
déclaré sous serment, conformément à
l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an douze qu'il
ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier
domicile. — Semblable déclaration nous a aussi été
faite sous serment par le quatre Témoins ci-dessous
désignés. — Le futur Epoux et les susnommés ici
présents pour assister & autoriser le Mariage
entre eux par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage.
— Après avoir aussi donné lecture du Chapitre
six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage
pour avoir demandé auxdits futur Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu séparément et affirmativement
pour avoir déclaré au nom de la loi que Victor
Pionat & Marie Louise Barbier sont unis
par le Mariage. — Le tout en présence des Sieurs
1° Victor Pionat Garde champêtre à Villeneuve
(Seine & Oise), âgé de quarante neuf ans ami de
l'Epoux. — 2° Eugène Prevost, journalier, âgé de
trente deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue
de la Goutte d'or, Impasse Léon, ami de l'Epoux.
— 3° Julien Eugène Chaudron, rentier, âgé de
soixante seize ans, demeurant à Clichy-la-Garenne
(Seine) Rue du Réservoir, ami de l'Epoux
& 4° Léon Vandelay, Jardinier, âgé de trente trois
ans, demeurant à Aubervilliers, rue Riquet N° 26,
ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux & trois témoins signé avec Nous
Quant aux père & mère de l'Epoux & au sieur Chaudron ils ont déclaré ne
le savoir & lecture faite

Pionat Ms L. Barbier

Silvilain dit Vandelay Pional

Prevost Nicolle adjt

Approuvé trois mots rayés nuls

Pionat

M L Barbier

Eugène Joseph

Silvilain dit Vandelay

Pional

Prevost

Nicolle adjt

31
Chanson
Jules
&
Cayssé
Marie.

L'an mil huit cent soixante
treize le Samedi huit Avril à onze heures du
Matin devant Nous, Jean Baptiste Nicolle
Adjoint au Maire de la commune d'Auberville
canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) rem-
plissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en la Salle de la Mai-
de la Mairie de cette commune : Jules Chanson
plombier, âgé de Vingt huit ans, Majeur, demeu-
rant à Paris (19e Arrondissement) rue de
Crimée N° 85, né à Saint Jean du Gard, Canton de
de Saint Jean, département du Gard le quatre
Février Mil huit cent quarante huit, fils légitime
de défunt Auguste Chanson & de Suzanne
Bordarier, rentière, demeurant audit Saint Jean
du Gard, laquelle n'est point ici présente mais elle
est censée toute au présente Mariage suivant acte
authentique passé par devant Maître Grand, Notaire
à St Jean du Gard à la date du trois Mars dernier
— D'une part. — Et Mademoiselle Marie
Cayssé, sans profession, âgée de Vingt ans,
Mineure quant au Mariage, demeurant avec
Le père & Mère à Auberville, rue de la Gare
N° 26, née à Lagnemne, canton de Trèle / Corrèze
le Vingt sept Décembre Mil huit cent soixante
cinq, fille légitime de Jean Cayssé, Epicurien
d'Huile, âgé de Quarante & un ans & de Jeanne
Dubois, sans profession, âgée de Quarante cinq ans,
domiciliés avec leur fille au lieu sus indiqué, lesquels
sont ici présents & sont consentant — D'autre part
— Lesquels futurs Epoux pour parvenir de leurs droits
à la célébration du Mariage projeté entre eux et dont
les publications ont été faites & affichés à la principale
porte de la Mairie de cette commune & à celle de la
Mairie du dix neuvième arrondissement les
dimanches dix neuf & Vingt six Mars dernier à
l'heure de Midi, conformément à la loi sans
Opposition. — Ayant droit à leur requisition
leur avons donné lecture 1° de la publication à nous faite
— 2° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux, de l'acte
de décès de son père & du Consentement à Mariage
donné par la Mère. — 3° de l'acte de Naissance de
la future Epouse. 4° du certificat de publications
& de non opposition délivré par Monsieur le Maire

du dix neuvième Arrondissement de la Ville de Lyon - 4° ½ Une Certificat de Contrat dont il va être parlé, lequel Futur est bonne ½ due saine au Nombre de Six Mois après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présents. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour consister ½ autoriser le Mariage ci-après mentionné par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Sauront déclaré qu'il a été fait un contrat de Mariage passé par devant Maître Ponsonnet Notaire à la résidence de cette Commune à la date du premier Avril, présent mois ½ présente année, - Après avoir encore donné lecture du Chapitre Six, Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils Veulent se prendre pour Mari ½ pour femme, Chacun d'eux ayant égard au Empêchements à Nous avons délégué au nom de la loi que Jules Chanson ½ Marie Cayre sont unis par le Mariage, - Le tout en présence de Sieurs 1° - Léger Sauvet, entrepreneur de maçonnerie âgé de Trente huit ans, demeurant à Paris - 2a Rue Rue d'Allemagne n° 56, ami de l'Epoux, - 2° Etienne Grougère, fumiste, âgé de Quarante ans, rue de Crimée n° 30, ami de l'Epoux. - 3° Antoine Combe, marchand de vin en gros, demeurant à la Villette rue Curial n° 17, âgé de Trente ½ un ans, ami de l'Epouse, - 4° Sauveur Marie Regnier, Contre-Maître d'Usine, âgé de Trente ans, demeurant à Caluire, rue de la Gare, ami de l'Epoux - Et ont les Epoux, l'Epouse, la Mère de l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus nommés signé avec Nous après lecture faite ½.

Jules Chanson M Cayre Léger

Chanson ½. Sauvet

Etienne Grougère ainé

Nicolle adjt

32

Duchamp fils

Pierre Denis

½

Dupuis

Claude Alexandrine

L'An Mil huit cent soixante huit le Samedi Vingt deux Avril à onze heures du Matin Laderoute pour Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la commune de Caluire, Canton ½ Arrondissement

de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil de ladite Commune d'Aubervilliers ont comparu publiquement en leur de Salle de la Mairie dudit Commune : Pierre Désiré Duchaussoy, Cultivateur, âgé de Vingt deux ans, Majeur demeurant à Aubervilliers, rue de la Nouvelle France N°5, Né en cette Commune le Vingt deux Novembre Mil huit cent quarante huit, fils légitime de défunt Jean Christophe Duchaussoy & Rose Geneviève Courchemont dit Sutar Epoux ayant ici comme lui dit pour tous ses droits et actions sur Ollenla & Ollenlez deux les deux lignes étant tous décédés — D'une part — Et Demoiselle Claude Alexandrine Dufresne, Cultivatrice, âgée de Vingt deux ans, Majeure, demeurant avec sa Mère à Aubervilliers rue des Noyers N°1, Née à la Courneuve (Seine) le trois Août Mil huit cent cinquante trois, fille légitime de défunt Thomas Dominique Dufresne et de Geneviève Adrienne Morière, Marchande de quatre saisons, âgée de Quarante sept ans, demeure susdite, laquelle est ici présente et est consentante au présent Mariage. — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichés à la principale porte de la Mairie de cette Commune le dimanche Vingt Sept Février et cinq Mars dernier à Midi heure de Midi, conformément à la loi sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites — 2° de l'Acte de Naissance des futurs Epoux et des Actes de décès de leurs père & Mère. — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse et de l'Acte de décès de son père — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq dont après avoir été dignés et paraphés par qui de droit demeurés annexés au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage ainsi appelés par NOUS en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Puis le Futur Epoux n'ayant pas produit les Actes de décès de ses Aïeul & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément

trente deux
TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50c

à Paris du Conseil d'Etat des quatre Thermidor
an treize qu'il signore la dote en leur délié et
Scelée de leur dernier domicile, — Semblable
déclaration nous a aussi été faite sous serment par
les quatre Témoins ci-dessous dénommés — Après
avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre
cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous avons
déclaré au nom de la loi que Pierre Désiré
Duchauffour & Claude Alexandrine
Dupuis sont unis par le Mariage, — Le tout
en présence des Sieurs 1° — Gabriel Pierre Duchauffour,
Cultivateur, âgé de Trente neuf ans, demeurant
à Auberviliers, rue de la Nouvelle France N°7, frère
de l'Epoux, — 2° Rose Gabriel Duchauffour, Cultivateur
âgé de cinquante huit ans, demeurant à Auberviliers
Rue aux Ruines N°40, oncle de l'Epoux, — 3° Alexandre
Dupuis Cultivateur âgé de cinquante ans, demeurant
à la Courneuve (Seine) oncle de la future, — 4° &
Claude Vauthier, Cultivateur, demeurant à la Courneuve
(Seine) rue d'Auberviliers, 6, oncle de l'Epoux, — Tous
les Epoux, les Epoux, & le dit Vauthier, Témoin signé avec
Nous le présent acte de Mariage, — Quant à la mère
des Epoux & aux trois autres Témoins ils ont déclaré
ne le savoir de ce requis, lecture faite &c.

Duchauffour
A Dupuis vauthier
Nicolle adjt

33
Volé
Jules Ernest
&
Vadet
Alexandrine
Florentine

L'An mil huit cent soixante dix le
Samedi Vingt deux Avril à onze heures & un
quart du Matin devant Nous Jean Baptiste
Nicolle, adjoint au Maire de la Commune
d'Auberviliers Canton & Arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil
dite commune publiquement en la Salle de
la Mairie de cette Commune : Jules Ernest
Volé, âgé de Vingt huit ans, Majeur, demeurant à

Saint Denis (Seine) Rue de Saint N° 84, né à Coudrecieux (Sarthe) le Seize Juin Mil huit cent quarante sept, fils légitime de Adrien Vadet, sans profession et de Louise Duquet, sans profession, domiciliés ensemble audit Coudrecieux, lesquels ne sont point ici présents Mais sont tous consentants au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Coherone, Notaire à la résidence de Bouloire (Sarthe) à la date du sept Mars dernier — D'une part. — Et Demoiselle Alexandrine Florentine Vadet, Couturière âgée de Vingt deux ans, Majeure, demeurant avec son père ~~et mère~~ à Auberviliers, route de Flandre N° 113, née à Saint Sauveur Cinquième Arrondissement le Vingt deux Décembre Mil huit cent Cinquante trois, fille légitime de Alexandre Jean Baptiste Vadet Verrier, âgé de quarante cinq ans et de défunte Désirée Fortunée Lanne, lesquels ~~sont~~ ici présents et tous consentants au présent Mariage — D'autre part, — lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie de la Ville de Saint Denis les dimanches Vingt six Mars dernier et deux de ce Mois à Heure de Midi, conformément à la loi et aux deux Maisies sans opposition. — Voulant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° du Certificat de publications et de non opposition délivré par Monsieur le Maire de la Ville de St Denis, — 3° de la Acte de Naissance des futurs Epoux et du Consentement au Mariage donné par les père et mère, 4° et de l'Acte de Naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de cinq y compris l'acte de décès de la Mère de la future Epouse sont après avoir été signés et paraphés par qui de droit demeurés annexés aux présentes. — Les futurs Epoux et les deux témoins ici présents pour assister et autoriser le Mariage interpellés par NOUS en exécution de l'Edit du dix Juillet Mil sept cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage nous avons demandé aux

trente trois

dits futurs Epoux Nous Veulent se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement pour avoir déclaré au nom de la loi que Jules Ernest Vadé et ~~Florentine~~ Alexandrine Florentine Vadet sont unis par le Mariage, — Le tout en présence des Sieurs Claude Ascibie Martine, Garçon de Magasin âgé de quarante cinq ans demeurant à Paris, Faubourg Poissonnière N° 6, beau frère des Epoux. — 2° Isidore Augustin Came, Perrier demeurant à Saint Denis (Seine) Chaine Saint Denis 34, Cousin de l'Epoux. — 3° Auguste Vadet Perrier âgé de Cinquante ans demeurant à Montreuil (Seine) Cousin de l'Epoux, — 4° Henri Vadé Perrier âgé de Vingt Sept ans, demeurant à Auberviller, rue de Flandre N° 33 Fils de l'Epoux, — Etant l'Epoux et l'Epouse et de quatre Témoins ci-dessus désignés Signé avec Nous le présent acte de Mariage, — Quant au fils de l'Epoux il a déclaré ne le savoir, de ce requis, conformément à la loi et lecture faite, —

J E Vadé A F Vadet Vadé Came
A Martine
H. Vadé Nicolle adjt

approuvé quatre mots rayés nuls

J E Vadé
Came Vadé
A F Vadet
A Martine
H. Vadé
Nicolle adjt

JH
Dombre
François Jules
&
Dameron
Françoise
&

L'An Mil huit cent Soixante Seize Le Samedi Vingt deux Avril à onze heures Demie du Matin par devant Nous Jean Baptiste Nicolle Adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller canton de Pantin arrondissement de Saint Denis (Seine) Remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : François Jules Dombre, Jardinier, âgé de Vingt huit ans Majeur, demeurant à Robigny (Seine) rue Saint Denis N° 28, né à Chargey-le-Port, canton de Combe en Fontaine (Haute Saône) le Vingt & un Décembre Mil huit cent quarante Sept, fils légitime de défunt Jean Dombre et Louise Clere, ses dit futur Epoux agissant en son nom Libre dans tous les droits & actions de Ayant & Régler sur les Lieux étant tous deux — D'une part, —

Et Mademoiselle Françoise Dameron Jardinière âgée de Vingt cinq ans, Majeure demeurant à Etrebeville rue du Pont Pelant, né à Taisy Canton de Ervauville (Nièvre) le trente Juillet Mil huit cent cinquante fille légitime des défunts Charles Dameron et Catherine Penot, cultivateurs propriétaires demeurant ensemble à Neron, sur cette commune de Taisy, lesquels ne sont point ici présents mais sont consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Desorbe Notaire à Normant-le-Comte, canton de Varennes (Nièvre) à la date du onze Mars dernier - D'autre part - lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune et à celle de la Mairie de Robigny (Seine) les deux dimanches consécutifs Vingt six Mars dernier et deux de ce Mois à l'heure de Midi, conformément à la loi et partout sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications sus dites. - 2° du certificat de publications et de non opposition délivré par Monsieur le Maire de Robigny. - 3° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père et Mère. - 4° de l'acte de naissance de la future Epouse et du consentement à Mariage donné par les père et Mère, lesquels sont en bonne et due forme au nombre de trois et après avoir été signés par qui de droit demeurés annexés au présent. - Les futurs Epoux n'ayant pu produire les actes de décès de leurs Aïeuls et Aïeules pour les signer nous a déclaré sous serment qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile - Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-après nommés et ce conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an douze. - Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. - Après avoir aussi donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils

trente centimes
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
2/10 EN SUS
SEINE

Voulant se prendre pour Mari et pour Femme, chacun d'eux ayant répondu séparément affirmativement. Nous avons déclaré au nom de la loi que François Isidore Soubre et François Damerons sont unis par le Mariage. — Et tout en présence des Sieurs Charles Pierre, Journalier, âgé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers rue Sainte Denis N° 55 ami de l'Epoux, — 2° Joseph Soubre, Mécanicien, âgé de trente cinq ans, demeurant à Pair, Joubarin Saint Antoine N° 203, frère de l'Epoux, — 3° Jean Badier, Journalier, âgé de trente trois ans demeurant à Aubervilliers, rue du Pont Blanc, ami de l'Epouse. — 4° et Victor Marait, Journalier, âgé de quarante sept ans, demeurant même Commune, beau frère de l'Epoux. — Et tout S. Epoux et les quatre Témoins ci-dessus nommés signé avec Nous le présent acte de mariage, quant à S. Epouse elle a déclaré ne le savoir, de ce requise, lecture faite.

Soubre Fz
Isidore Soubres
Badier
Marait
Nicolle adjt

35
Renard
Jean Claude
&
Lecuyer
Marie Louise

L'An Mil huit cent soixante dix neuf le Mardi vingt cinq Avril à onze heures du Matin Lavenant pour Pierre François Crozier, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Pantin arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'état civil — en cette commune publiquement en Mairie en la salle de la Mairie de cette commune: Jean Claude Renard Charretier, âgé de quarante trois ans majeur demeurant à Aubervilliers, rue Réforme N° 48, né à Pubey-le-Foing, canton de Gresne-Saint-Marie (Haute Saône) le deux Décembre Mil huit cent trente deux, fils légitime de Jean Renard Manouvrier, demeurant à Noidans-le-Ferroux (Haute Saône) et de défunte Augustine Sophie Varet — Marie dite sans Renard fils n'est point ici présent mais il est convenu avec au présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Prioulot, Notaire à la Résidence de Gray, canton de Gray sur Saône (Haute Saône) à la date

---

Louise Crozier, veuve de Jacques Renard

Mme Renard

Leriche

Renard

Hilly Bouchez

du Comté & un Décembre dernier — D'une part —
— Et Demoiselle Marie Louise Esnault, Couturière
âgée de Vingt Six ans, Majeure, demeurant avec Son Grand Père
à Archevillers rue du Moutier N° 68, Née en cette
Commune le Vingt & un Août Mil huit Cent quarante
deux, fille légitime de défunt Louis Guillaume
Esnault & Marie Geneviève Rousseau & petite
fille du côté paternel de défunts Guillaume Esnault
& Marie Catherine Bonneau & du côté Maternel de
défunt Jean Baptiste François Collin & de Catherine
Maury, Sans profession, âgée de quatorze mois quatre jours
& Veuve de Ulysse Louis Renard. — Ladite Demoiselle
Collin est ici présente & elle et Son Conducteur susdits
Mariage d'entre la susdite fille avec le Sieur Renard ci-devant
dénommé — D'autre part. — Lesquels Futurs Epoux
Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage
projeté entr'eux et dont les publications ont été faites
& affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune
les dimanches Vingt Sept Février & cinq Mars dernier
à Midi, conformément à la Loi Sauf opposition
— Et ont droit à Leur réquisition Nous avons donné lecture
1° des publications sus dites. — 2° de l'acte de naissance
du Futur Epoux du consentement à Mariage donné
par Son père, de l'acte de décès de sa Mère & de celui
de sa première femme. — 3° de l'Acte de naissance
de la Future Epouse, des actes de décès de Ses père & Mère
de ceux de Ses grand père & Grand'Mère du côté paternel
& de celui de Son Grand père du côté Maternel & 4° de
celui de son premier Mari — Lesquelles pièces en
bonne & due forme au nombre de onze dont après
avoir été signalé par qui de droit demeurera annexé
au présent. — Les Futurs Epoux et les personnes
ici présentes pour assister & autoriser le Mariage
interpellés par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré
qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. —
— Après avoir Nous donné lecture du Chapitre dix
huit cinq du Code Civil intitulé du Mariage
Nous avons demandé auxdits Futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour Mari & pour Femme, chacun
d'eux ayant répondu l'affirmativement & affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la loi que — Jean
Claude Renard — & Marie Louise Esnault
sont unis par le Mariage. — Le tout en présence

trente cinq

des Sieurs Dlle — Philippe Honoré Leriche Employé à la Compagnie des Eaux demeurant à Aubervilliers rue aux Ruines N° 36, Cousin de l'Epoux, — 2° Jean Baptiste Renard, Fondeur de cuivre, âgé de quarante & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier, 43, frère de l'Epoux. — 3° Jean Baptiste Boucher, propriétaire, âgé de soixante huit ans, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier, 18, ami de l'Epouse & sans Hypothèque Hélie, Journalier, âgé de trente neuf ans demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier N° 43, ami de l'Epouse. — Tout l'Epoux & les dits Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous le présent acte de Mariage. — Quant à l'Epouse & à la grand'Mère elle ont déclaré ne le savoir, de ce, requis, lecture faite &.

Jn Renard Renard Leriche Hélie
Boucher

Lecture

36
Poncet
Louis Joseph
&
Laurent
Stéphanie

L'an Mil huit cent soixante dix le Jeudi Vingt Sept Avril à onze heures du Matin Pardevant Nous Edmond Claude Bordier, Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'état civil de ladite Commune ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune Louis Joseph Poncet décorateur, âgé de Vingt quatre ans, Mineur ayant au Mariage demeurant à Paris 18e Arrondissement Rue des Amandiers N° 15, né à Lyon (Rhone) le Sept Novembre Mil huit cent cinquante un, fils légitime de défunt Louis Poncet & de Thérèse Dumont, sans profession, âgée de soixante & un ans, domiciliée avec son fils au lieu sus indiqué, laquelle ici présente & en Consentante au présent Mariage. — D'une part — — Et Demoiselle Stéphanie Laurent, Blanchisseuse âgée de Vingt trois ans Majeure demeurant à Aubervilliers chez ses père & Mère, route de Flandre N° 101, né à Ecel Arrondissement de Versailles (Seine & Oise) le deux Mai Mil huit cent cinquante deux, fille légitime de Alphonse Adrien Laurent, Employé sur Octroi âgé de cinquante ans & de Françoise Guillemot, sans profession, domiciliée ensemble avec leur fille au lieu susindiqué. — Laquelle dite ici présente, & dont consentant

au présent Mariage. — D'autre part, — Lesquels futurs Epoux ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du Vingtième Arrondissement de la Ville de dans les Dimanches Treize & Vingt trois de ce mois à 1 heure de Relevée sur opposition. — Etant droit à leur Requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° du certificat de publications & de non opposition délivrés par Monsieur le Maire du Vingtième arrondissement à la date du Vingt six de ce mois & aux deux Mairies susdites. — 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de sa Mère & 4° de l'acte de Naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signés par nous de droit demeurés annexés aux présentes. — Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du Quatre Mars Mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de son père sa Mère y est à tort prénommée Jeanne au lieu de Thérèse son Véritable prénoms. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture des Chapitre Dix Huit cinq du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme chacun d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Louis Joseph Poncet & Stéphanie Laurent sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Jean Baptiste Lebailly, Rentier, âgé de Quarante ans demeurant à Rueil (Seine & Oise) ami de l'Epoux. — 2° Paul Lamot, ingénieur âgé de soixante ans demeurant à Paris, rue du Château d'Eau N° 67, ami de la Epoux. — 3° Alfred Ducrocq, sans profession, âgé de Vingt six ans, demeurant à Paris, rue de Crussol, 7, 4° & François Bertrand, Epicier, âgé de Vingt six ans, demeurant à Asnières

route de St Aubin N° 8 ; ainsi qu'il l'Epoux, trente Lire Le
ont le Epoux, le Epouse, la Mère de l'Epoux, le
père & Mère de l'Epouse & les quatre Témoins —
Signé avec Nous le présent acte de Mariage, —
Lecture faite &. —



L. Forces — P. Laurent

The Duhoat A Laurent

Le Guillemat Gerbeau

Le Villy A Durand

P. Cand Bordier

3e
Boegnerelle
Louis Nicolas Claude
&
Lamonche
Amandine Cécile

L'An Mil huit cent soixante seize le Samedi
Vingt deux Avril à dix heures & demie du Matin
Pardevant Nous Edmond Claude Bordier, Maire
de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondisse=
=ment de Saint Denis (Seine) remplissant les
fonctions de Officier public de l'Etat civil
auxquelles a comparu publiquement en Mairie dans la salle de la
Mairie de cette commune Louis Nicolas Claude
Boegnerelle, Cultivateur, âgé de Vingt huit ans
Majeur demeurant à Aubervilliers, rue aux Ruines
N° 6, né à la Courneuve (Seine) le deux Mars Mil
huit cent quarante huit, fils Naturel reconnu de
Louis Charles Honoré Boegnerelle, rentier, demeurant à
Boulogne sur Seine, rue de la Plaine N° 160 & reconnu
aussi de Laine Rosine Corbeau, Cultivatrice, âgée
de quarante huit ans domiciliée en ladite Commune
de la Courneuve rue de Bondy N° 6 laquelle est ici
présente et est consentante au présent Mariage —
— Quant au sieur Boegnerelle père il n'est point ici
présent Mais il est consentant par Acte authentique
passé pardevant Maître Corrard, Notaire en la
dite Ville de Boulogne à la date du Vingt Avril Mil
huit cent soixante seize, présent Mois & présente année
— D'une part, — Et Demoiselle Amandine Cécile
Lamonche, Cultivatrice, âgée de Vingt deux ans
Majeure, demeurante avec Ses père & Mère à Aubervilliers
rue de Saint, 7, née en cette Commune le dix neuf Octobre

Mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Nicolas Etienne Lamouche, Cultivateur, âgé de cinquante huit ans et de Cécile Marguerite Henry, Cultivatrice, âgée de cinquante neuf ans, domiciliés ensemble à ces Lieux fils ainsi ici présents et tous consentant au présent Mariage — d'autre part — lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projetté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches neuf et seize de ce Mois à l'heure de Midi sans opposition — Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et du consentement à Mariage donné par son père — et 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse, lesquelles pièces en bonne et due forme au nombre de trois dont après avoir été signés par qui de droit demeurées annexées au présent, — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq de la deuxième institute du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la Loi que Louis Nicolas Claude Bergerelle et Amandine Cécile Lamouche sont unis par le Mariage, — De tout ce présence des Jeux 1° Théophile Lebeau, Cultivateur, âgé de quarante huit ans, demeurant à la Courneuve Rue de Bondy N° 7, Oncle de l'Epoux. — 2° Nicolas Louis Bordier, Cultivateur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à la Courneuve, rue de Bondy, 13, Oncle de l'Epoux. — 3° Louis Claude Henry, rentier, âgé de cinquante deux ans demeurant à Aubervilliers rue de Soutin N° 4, Oncle de l'Epouse et 4° Marie Eugène Lamouche, Cultivateur âgé de trente deux ans, demeurant à Aubervilliers rue aux Rosiers N° 40, frère de l'Epouse. — Et tous les Epoux, la Mère des Epoux et deux des Témoins

ci-dessus dénommée lecture faite desdites, Quant aux dits témoins de l'épouse ainsi que les sieurs Louis Claudet Curé et Marie Eugène Lamouche ils ont déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture faite J.

Duchesne A C Lamouche L R Cousin

Debeau A C Bordier Bordier

38 Gérain Alexandre Théodore & Guillaume Marie

L'An mil huit cent soixante dix neuf le Samedi vingt neuf Avril à onze heures du Matin par devant Nous Edmond Claude Bordier, Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil de la dite Commune d'Aubervilliers ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune: Alexandre Théodore Gérain, Serrurier à la Mécanique, âgé de Vingt Six ans Majeur, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°63, fils légitime des défunts Jean Philippe Gérain & Marie Marguerite Gille, né à Aubervilliers le dix neuf Juillet mil huit cent quarante neuf, Majeur dit Futur Epoux assistant ici comme libre dans tous les droits & actions des Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés d'une part - Et Mademoiselle Marie Guillaume, Journalière, âgée de Vingt ans Majeure demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers, rue Valérino N°38, née à Dannemarie, arrondissement de Belfort (Haut Rhin) le Vingt Sept Août mil huit cent cinquante cinq, fille légitime de Joseph Guillaume, Journalier, âgé de quarante sept ans & de Christine Leiser, sans profession, âgée de quarante sept ans, domiciliés ensemble avec leur fille ainsi qu'ils indiqués lorsque ne sont point ici présents, mais tous consentant au présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Fournié, Notaire à la résidence de cette Commune à la date du Vingt Sept Avril présent Mois & présente année. - D'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Seize & Vingt trois de ce mois à Heure de Midi, conformément à la loi dans aucune opposition. - Devant droit à leur réquisition leur avons donné

Lecture faite des publications sus dites. — 2° de l'Acte de Baptême du futur Epoux et des actes de décès de Ses père & mère. — 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & du Consentement à Mariage donné par Ses père & Mère, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de cinq dont après avoir été dignées par qui de droit demeurées ci-annexées pour être déposées aux Archives de l'Etat Civil. — Le futur Epoux n'ayant pu produire l'acte de décès de Son aïeule & aïeule dans les deux lignes Nous a déclaré conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an douze qu'il ignore la date de leur décès & le lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclaration Nous a aussi été faite pour Serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister & autoriser le Mariage ci-après stipulé par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Nous avons encore donné lecture du chapitre dix-huit du Code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons déclaré au Nom de la loi que Alexandre-Théodore Gérain & Marie Guillaume sont unis par le Mariage. — Le tout en présence de Sieur 1° — Théodore Gérain, Mécanicien, âgé de quarante et un ans, demeurant à Aubervilliers, route de Flandre N°63, frère de l'Epoux. — 2° Joseph Dubamel, serrurier, âgé de trente neuf ans demeurant à Paris (XX° arrondissement) rue d'Allemagne N°143, cousin germain de l'Epoux. — 3° Casimir Gauthier, âgé de quarante cinq ans demeurant à Aubervilliers route de Flandre, 63, ami de l'Epouse. — 4° et André Cadet, plombier, âgé de trente ans demeurant à Pantin (Seine) rue de Sept Arpents, 62, beau frère de l'Epoux & tous les Epoux et les quatre Témoins — Signé avec Nous, Lecture faite /.

A. E. Gérain

Guillaume

Gérain

T. Dubamel

Gauthier

39
Arrachart
Auguste Olivier
&
Magnier
Louise Clémence

L'An Mil huit cent soixante trois le
Samedi vingt huit Avril à onze heures trois quart
du Matin pardevant Nous Constant Theude
Bordier, Maire de la Commune d'Auberville
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant les fonctions d'Officier public de l'Etat civil
ont comparu publiquement en Mairie de la
Mairie dudite Commune : Auguste Olivier Arrachart
Serrurier, âgé de Vingt trois ans, Mineur quant au
Mariage, demeurant à Auberville, rue aux Pierres
N° 28, né à Miraumont, canton d'Albert (Somme)
Le onze Juillet Mil huit cent cinquante deux, fils
légitime de Auguste Simon Arrachart, garçon brasseur
& de Elisabeth Léontine Chevalier, sans profession
domicilié ensemble audite Commune de Miraumont
Lequel ne sont point ici présents mais sont consentant
au présent Mariage suivant acte authentique passé
pardevant Maître Collé Notaire à la dudite résidence
de Miraumont à la date du Vingt trois Mars Mil huit
cent soixante deux = D'une part. — Et
Demoiselle Louise Clémence Magnier
Couturière âgée de Vingt trois ans Majeure, demeurant
à Auberville, rue aux Pierres N° 28, née en cette
Commune le Seize Janvier Mil huit cent cinquante
trois, fille légitime de Louis Laurent Magnier, Journa-
lier, âgé de cinquante huit ans demeurant en cette
Commune Rue du Moutier, 14, & de défunte
Marie Joseph Catherine Hotot — Mon dit sieur
Magnier père ici présent & ici consentant au
présent Mariage = D'autre part, — Lesquels futurs
Epoux Nous ont requis de procéder à la célébration du
Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont
été faites et affichées à la principale porte de la Mairie
de cette Commune les dimanches deux & Vingt trois de
ce mois à Une heure de Midi conformément à la loi sans
opposition, Dont Acte à leur Requisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus dites 2° de l'Acte de
Naissance des futurs Epoux & du consentement à Mariage
donné par les père & Mère — 3° de l'acte de Naissance de
la future Epouse & de l'acte de décès de sa Mère — 4° & d'un
bulletin de Naissance dont il va être parlé, — Lesquelles
pièces en bonne & due forme au nombre des cinq dont
a été fait mention après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées
au présent, — Les futurs Epoux déclarent reconnaître et
légitimer un enfant du sexe féminin né à Auberville

le Vingt huit Janvier Mil huit cent Soixante quinze à huit
Le Lendemain sur les Registres de l'Etat Civil de ladite
Commune d'Auberviller sous les Nom & prénoms de
Rose Augustine Arrachart comme fille Naturelle
de Auguste Arrachart & de Clémence Magnon
les futurs Epoux. — Lesquels futurs Epoux nous ont
ainsi déclaré sous serment conformément à l'avis
du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit que
c'est à tort & par erreur que dans la Citation de
Publication dont il vient d'être fait Mention les futurs
Epoux sont nommés & prénommés Auguste
Arrachart & Clemence Magnon au lieu de
Auguste Olivier Arrachart & — Louise
Clémence Magnin leurs Véritables prénoms et
Noms & la seule & unique Manière de les orthographier
— Les futurs Epoux & les personnes ici présentes
pour assister et autoriser le Mariage énoncé par nous
en exécution de la loi du six Juillet Mil huit cent
Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
d'enfant de Mariage. — Après avoir encore donné
Lecture du Chapitre six titre cinq intitulé du Mariage
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
Veulent se prendre pour Mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu Séparément & affirmativement
Nous avons déclaré au nom de la loi que Auguste
Olivier Arrachart & Louise Clemence
Magnin sont unis par le mariage, — Le tout
en présence des Sieurs F.e — Joseph Solon, Mécanicien
âgé de quarante cinq ans, demeurant à Auberviller
Rue du Coulet de la Fontaine, ami de l'Epoux. — 2°
Laurent Jean Baptiste Bezchet, Marchand de
Meubles, âgé de quarante trois ans, demeurant à
Auberviller, rue du Moutier N° 53, ami de l'Epoux,
— 3.e Florentin Elle, Serrurier, âgé de Trente cinq ans
demeurant à Auberviller, rue de la Courroie 6,
ami de l'Epouse. — 4° & Achille Maury, Employé,
âgé de Trente quatre ans, demeurant à Auberviller,
rue de Couture N°1, ami de l'Epoux. — Et ont les Epoux
& Témoins Signé avec Nous, que sur la lecture de
l'Epoux il a déclaré ne le savoir, de ce requis, lecture
faite &.

A. Arrachart L C Magnin
J. Solon L Bezchet
Bordier
Elle Florentin

40
Renard
Pierre Claude
&
Boulay
Henriette Désirée

L'An Mil Huit cent soixante dix neuf le trente neuf
Samedi Vingt neuf Août à midi par devant Nous
Soussigné Claude Bordier, Maire de la Commune
d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant les fonctions d'Officier
public de l'Etat civil de la dite Commune
ont comparu publiquement en Salle de la
Mairie de dite Commune Pierre Claude Renard
Cultivateur, âgé de Vingt deux ans, Mineur quant au
Mariage demeurant avec ses père & Mère à Auberviliers
Rue Saint Denis N°5 né en cette Commune le
deux Octobre Mil huit cent cinquante trois, fils
légitime de Louis Joseph Renard, Cultivateur, âgé de
quarante huit ans & de Marie Joséphine Drouet
Cultivatrice, âgée de quarante quatre ans, domiciliés
ensemble avec leur fils ci dessus indiqué, lequel
dont ici présents & dont consentant — D'une part
— & Mademoiselle Henriette Désirée Boulay,
Cultivatrice, âgée de vingt ans Mineure, demeurant
avec ses père & Mère à Auberviliers, rue de
Noyers, 18, née en cette Commune le dix neuf Mai
Mil huit cent cinquante neuf, fille légitime
de Jacques Marie Boulay Cultivateur, âgé de
Cinquante quatre ans & de Louise Désirée Lanssés
Cultivatrice, âgée de quarante quatre ans domiciliés
ensemble & avec leur fille ci dessus indiqué, lequel
dont ici présents & dont Consentant au présent
Mariage — D'autre part, — Lesquels futurs
Epoux nous ont requis de procéder à la célébration
du mariage projeté entr'eux et dont les
publications ont été faites & affichées à la
principale porte de la Mairie de cette Commune
les dimanches deux & neuf de ce mois à Midi
de Midi conformément à la Loi sans opposition,
— Nous avons donné à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications ci dessus — 2° de
l'Acte de naissance du futur Epoux & 3° de celui
de la future Epouse; les quelles pièces en bonne et
due forme au nombre de deux dont après avoir été
dressé par qui de droit demeurera annexée au
présent, — Les futurs Epoux et les personnes ci
présentes pour assister & autoriser le Mariage
ci dessus projetté pour son exécution de la loi du dix
Juillet Mil huit cent cinquante neuf dont nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. —

— Après avoir entendu lecture du Chapitre VI, titre cinq du Code civil intitulé du Mariage, pour avoir demandé aux futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement pour avoir demandé aux dits de la loi que Pierre Claude Renard & Henriette Désirée Boulay soient unis par le mariage. — Le tout en présence des Sieurs 1° — Etienne Baptiste Renard, brocanteur, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n° 10, Grand père de l'Epoux. — 2° Louis Fleury, Cultivateur, âgé de quarante cinq ans oncle par alliance, demeurant à Aubervilliers, rue du Moutier n° 22. — 3° Guillaume Duchauffour, cultivateur, âgé de Quarante deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Ruets, 54, Cousin Germain de l'Epoux & 4° Henri Joseph Lautier, Cultivateur, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Ruets n° 54, beau père de l'Epoux. — Tous les Epoux, le père de l'Epoux, la père et Mère de l'Epouse & un seul Parent de quatre Témoins. Signé avec Nous — Quant à la future de l'Epoux et aux dits Renard et Lautier, Joseph Duchauffour, ils ont déclaré ne le savoir, de ce interpellés

Henriette Désirée Boulay

Renard Joseph Ernest

Boulay

Renard

Duchauffour

Fleury

41
Collin
Eutrope Honoré
&
Bonguard
Anne Claude

L'an mil huit cent soixante dix neuf le Samedi dix Mai à dix heures du matin par devant Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie de la Salle de la Mairie de cette commune : Eutrope Honoré Collin, Journalier, âgé de quarante, demeurant à Aubervilliers rue Neuve n° 4, né à Rosné, arrondissement de Dinant, province de Namur (Belgique) le huit Septembre Mil huit cent soixante cinq, fils majeur & légitime de défunts Ferdinand Collin & Elisabeth Lutgnard. — Lequel futur Epoux a déclaré être libre sous tous les Rapports & actions de Liens & Nœuds dont les deux lignes étant sous décédé — Lesquels

— Et Demoiselle Anne Claude Bonguard journalière, âgée de trente huit ans, majeure demeurant à Rubervillers, rue Neuve N°4, née Esprels, arrondissement de Vesoul (Haute Saône) le onze Juillet Mil huit cent trente sept, fille Naturelle non reconnue de défunte Louise Bonguard — Modiste future Epouse est veuve de Félix Joseph Dubonnoy & elle agissant comme libre dans tous ses droits & actions — D'autre part. —

— Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont la publication a été faite et affichée à la principale porte de la Maison de cette Commune les dimanches neuf & treize Avril dernier à Sept heure du Midi, conformément à la loi sans opposition — Faisant droit à leur réquisition Nous leur avons donné Lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'Acte de Naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de Son père & Mère — 3° de l'Acte de Naissance de la future Epouse de l'acte de décès de sa Mère & de celui de son premier Mari. — Les quelles pièces en bonne & due forme au nombre de dix sont après avoir été signées par qui de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes pour assister et autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante, nous ont déclaré sous serment qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Le futur Epoux n'ayant pu produire l'acte de décès de ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date de leur décès et le lieu de leur dernier domicile. — Cette déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés — Se conformant aussi à l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars Mil huit cent huit les futurs Epoux nous ont déclaré sous serment qu'il s'est à tort & par erreur que dans les actes de décès de Leur père & Mère cette dernière a été nommée Putégnat au lieu de Poitégnat, seule et unique manière d'orthographier son nom. — La future Epouse nous a aussi déclaré sous serment conformément au 3ème article que c'est à tort & par erreur que dans l'Acte de décès de sa Mère le nom de celle ci y est écrit Boncard au lieu de Bonguard, seule & unique manière de l'écrire. — Après avoir encore donné lecture du chapitre dix huit du code civil intitulé des

Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu l'affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Eutrope Honoré Collin & Anne Claude Bonnard sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des Temoins : Sieur Bonnard Journalier, âgé de cinquante ans, demeurant à Auberviller, rue Neuve, 1, ami de l'Epoux — 2° Gabriel Marie Dubouffour, cultivateur âgé de cinquante ans demeurant à Auberviller Ruelle de la Grande Cour, ami de l'Epoux. 3° François Zurbacher, Journalier, âgé de Quarante deux ans demeurant à Auberviller, rue du Fort 20, ami de l'Epouse & 4° Pierre Heim, Epicier, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Auberviller, rue du Fort 24, ami de l'Epouse — Etant la Grace de trois des Temoins ci-dessus dénommés signé avec Nous, Lecture faite dudit Bonnard il a déclaré ne le savoir, de ce requis, Lecture faite.

E H Collin
de Bonnard Dubouffour
Heim Zurbacher
Nicolle adj.

42
Rosière
Jean Baptiste Pascal
&
Pontady
Cornélie Augustine
Elisabeth

L'an Mil huit cent soixante seize le Samedi dix Mai à onze heures du Matin Pardevant Nous Pierre Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en Mairie de la Mairie de cette Commune : Jean Baptiste Pascal Rosière, Tapissier, âgé de Vingt trois ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Paris dix neuvième Arrondissement rue de Flandre 207, & Louviers canton d'Agen, Arrondissement de Laval (Mayenne) le Vingt trois Mars Mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Jean Baptiste Rosière, Carrier & de Marie Vivien, sans profession, domicilié en semble à Laval (Mayenne) rue de Beauvoir, 93, lequel a requis jointe aux présentes mais sans comparaître au présent Mariage

Suivant acte authentique passé pardevant Maitre Hamonet Notaire en la dite Ville de Laval & en la date du dix Mars dernier — D'une part. — Et Mademoiselle Cornélie Augustine Elisabeth Pontady, Rentière âgée de Vingt deux ans, Majeure, demeurant avec son père & Mère à Auberviliers, route de Flandre N° 39, née à Soisy-Bellerille (Seine) le Vingt deux Novembre Mil huit cent cinquante quatre, fille légitime de Jean Vincent Pontady Maréchal, âgé de cinquante six ans & de Jeanne Madeleine Bejardeau, sans profession, âgée de — Quarante Huit ans domiciliés ensemble & avec leur fille au lieu sus indiqué — lesquels sont tous présents & tous consentant au présent Mariage — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches Sept et Quatorze Avril dernier & à celle de la Mairie du Dix Neuvième Arrondissement de la Ville de Paris les dimanches Quatorze & trente Avril dernier — aux deux Mairies à Une heure de Midi, conformément à la loi & pardevant nous à opposition. — Nous avons droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites. — 2° du certificat de publications & de Non opposition délivré par Monsieur le Maire du Dix Neuvième Arrondissement. — 3° de l'acte de Naissance des futurs Epoux & du consentement à Mariage de leurs père & Mère — 4° & de l'acte de Naissance de la future Epouse. — Lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de quatre sont après avoir été signées & paraphées par nous de droit demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux et les personnes qui les présentent pour assister & autoriser le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit Cent cinquante Trois ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. — Après avoir encore donné lecture du chapitre dix, titre cinq du code civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu Oui affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Pascal Rotrère & Cornélie Augustine Elisabeth Pontady sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des jeunes —

Aimé Dufort employé âgé de vingt sept ans demeurant à Paris (18ème arrondissement) Avenue de Clichy, ami de l'époux, — Et Théodule Colin, employé âgé de trente ans demeurant à Paris (19ème arrondissement) Maison des Buttes Chaumont, ami de l'époux, — Et Jules Léon Millet Maire de la 4ème arrondissement de la Ville de Paris demeurant en cette Ville (20ème arrondissement) rue des Pâtures N°10, ami de l'Epouse, — Et Mr François Tessier, Propriétaire âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Saint Denis Le Grande-Rue, ami de l'époux et beau père de l'Epouse et les quatre témoins signataires. Tout, lecture faite.

Fontady Vincent
Rozier DB P
Aimé Dufort
Colin
A. Tessier
Nicolle Adjt

43
Bernard
Pierre Firmin
&
Collot
Marie Stéphanie

Enregistré à Saint Denis le onze Novembre 1896 F° 4 C° 13 reçu trois francs, 75 centimes.
Pour Mention:
Le Maire,
Bonnet

L'An Mil huit cent soixante seize le Samedi six Mai à onze heures du Matin Par devant Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'état civil ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de cette commune: Pierre Firmin Bernard, Coureur, âgé de quarante trois ans, Majeur, demeurant à Aubervilliers rue aux Roses N°70, né à Entrains, arrondissement de Clamecy (Nièvre) le dix sept Octobre Mil huit cent soixante trois, fils légitime de Pierre Firmin Bernard, Charpentier âgé de soixante neuf ans & de Anne Pauline Thuillier sans profession, âgée de cinquante neuf ans, demeurant ensemble à Paris sur le troisième arrondissement, rue du Château des Rentiers N°174, — Monsieur dit Pierre Bernard ici présent & il est consentant au présent Mariage, d'autre à Madame Bernard qui n'est point ici présente Mais elle consentante aussi du présent Mariage suivant acte authentique passé par devant Maître Jules Colleau & son collègue, Notaires à Paris à la date du Vingt cinq Avril dernier — D'une part.

TIMBRE quarante cent. 2/10 EN SUS 1F. 50c. SEINE

— Et Mademoiselle Marie Stéphanie Collot, sans profession, âgée de Vingt quatre ans demeurant à Asnières, rue des Bons Raisins N°70, née à Rétigny, Arrondissement de Soissons (Aisne) le Vingt cinq Décembre Mil huit cent cinquante sept fille légitime de défunts Modeste Collot & Catherine Choquette & Veuve de Pierre Aubin, Modiste Epouse en Majeure & elle agissant sous tous les droits & actions de Droit & d'usage sous les deux lignes étant tous déclarés — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette commune les Dimanches Vingt trois & Trente Avril dernier à heure de Midi, conformément à la loi sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. — 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux & du consentement à Mariage donné par sa Mère — 3° de l'acte de Naissance de la future Epouse, de celle de ses père & Mère & de celui de son premier Mari & 4° de trois bulletins de Naissance dont il va être fait Mention, lesquelles pièces en bonne & due forme au nombre de Neuf dont après avoir été signées par qui de droit demeurée annexée aux présentes — La future Epouse n'ayant pu produire les actes de décès des Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes nous a déclaré sous serment conformément à l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore le lieu de leurs décès & celui de leurs derniers domicile. — Semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les quatre Témoins ci-dessous dénommés. — Se conformant aussi à l'avis du Conseil du Trente Mars Mil huit cent huit la future Epouse nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans l'acte de décès de son premier Mari elle y est prénommée Héloïse au lieu de Marie Stéphanie Les Véritables prénoms, — Les futurs Epoux déclarent reconnaître & légitimer 1° un enfant du Sexe Masculin né à Bagnolet (Seine) le dix huit Avril Mil huit cent soixante douze & inscrit le même jour sur les Registres de l'Etat civil de la dite Commune de Bagnolet sous les Noms & prénoms de Bernard Pierre Georges comme fils naturel reconnu de Pierre Hermion Bernard & non reconnu de Héloïse Collot, les futurs Epoux — 2° d'un enfant du Sexe Masculin né à Montreuil sous Bois (Seine) le dix sept Août Mil huit cent soixante treize & inscrit le lendemain sur les Registres

de l'Etat civil de la dite Commune de Montreuil sous
Bois sous les nom & prénoms de Bernard Marcel
Firmin comme fils Naturel de Pierre Firmin Bernard
& de Héloïse Collot les futurs Epoux. — 3° d'un
enfant du sexe Masculin né à la Courneuve (Seine)
le Vingt neuf Août Mil huit cent soixante quinze
& inscrit le lendemain sur les registres de l'Etat civil
de la dite Commune de la Courneuve sous les nom et
prénoms de Félix Jules comme fils Naturel de
Pierre Firmin Bernard & de Héloïse Collot les
futurs Epoux — La future Epouse nous a déclaré
Suivant l'acte déjà cité du Conseil d'Etat du Trente
Mars Mil huit cent huit que c'est à tort & par
erreur que dans les trois bulletins ci-dessus mentionnés
elle y est prénommée Héloïse au lieu de Marie
Stéphanie, ses véritables prénoms. — Les futurs
Epoux et les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le mariage ci-après relaté, nous ont
exhibé la loi du dix juillet Mil huit cent cinquante
pour nous déclarer qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage. — Après avoir encore donné lecture du
Chapitre Six, Titre cinq du code civil intitulé du mariage
pour avoir demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour Mari & pour femme, et chacun d'eux
ayant répondu l'affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Pierre
Firmin Bernard & Marie Stéphanie
Collot sont unis par le Mariage. — La future
épouse des sus nommés Nicolas Raoul
Gouvenot, négociant en Marchandises,
demeurant à Paris sur le onzième arron-
-dissement, Boulevart Voltaire Numéro
deux cent quatorze et ami de la Epouse.
— 2° Jean Louis Guillien, employé au
Gaz (administration de Paris) âgé de cinquante
six ans, demeurant à Aubervilliers rue
aux Reines N° 28, ami de la Epouse. —
— 3° Pierre Legrand, employé au Gaz
(Administration de Paris) âgé de soixante
cinq ans, rue aux Reines Numéro soixante
trois, ami de la Epouse. — 4° & Jean
Baptiste Bordier, Cultivateur, âgé de cinquante
huit ans, demeurant à Aubervilliers rue
aux Reines Numéro soixante dix, ami

quarante trois

de l'Epouse, — Sont toutes les formalités voulues par la loi avant été remplies, Signé avec Nous le présent Acte de Mariage ; le Epoux, le Epouse, le père de l'Epoux & les deux Témoins ci-dessus dénommés — & le tout après que lecture du présent Acte a été faite /

P. P. Bernard
M. S. Collot

Gouverneur
Heffrand

J. Bernard
Julien
Bordier

Nicolle adjt

Le dix Mil huit cent soixante dix neuf le Samedi treize Mai à onze heures du Matin par devant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil ont comparu publiquement en Salle de la Mairie de cette Commune : Alexandre Charles Lachambre, Jardinier, âgé de trente quatre ans, majeur, demeurant à Aubervilliers rue du Fort N° 17, né à Saint Ouen huitième Arrondissement le premier Août Mil huit cent quarante & un, fils légitime de Ambroise Antoine Lachambre, Jardinier, âgé de soixante deux ans & de Marie Madeleine Bondonin, Jardinière âgée de soixante & un ans sans profession, ensemble à Saint Ouen huitième Arrondissement, rue de Lagny N° 22, lesquels sont ici présents & consentant au présent Mariage, — D'une part — Et Joséphine Armandine Munié, Marchande de vins, âgée de vingt huit ans majeure, demeurant à Aubervilliers, rue du Pont Blanc N° 2, né à Lemaut (Seine & Oise) le Vingt six Janvier Mil huit cent quarante sept, fille légitime

44
Lachambre
Alexandre Charles
&
Munié
Joséphine Armandine

de défunt Philippe Marié & de Victoire Louise Volandre, sans profession, âgée de dix-neuf ans, domiciliée au dit Lamont, ici quelle est présente & consentante au présent Mariage — susdite future épouse est veuve de Louis Maximilien Lamont. — D'autre part — lequel futur époux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les deux dimanches consécutifs les deux & neuf Avril dernier à l'heure de Midi sans opposition. — Lesquels dits à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, — 2° de l'acte de naissance du futur époux — 3° de l'acte de naissance de la future épouse, de l'acte de décès de son père & de celui de son premier mari — lesquelles pièces nous avons reconnu être en bonne & due forme au nombre de cinq dont après avoir été signées par nous de droit demeurée annexée au présent & — Se conformant à la loi du Code Civil Titre du Mariage Mil huit cent huit la future épouse nous a déclaré sous serment que c'est par erreur que dans l'acte de décès de son père sa Prénom y est prénommée & nommée Victoire Louise Volande & dans son acte de Naissance Victoire Volandre au lieu de ~~Victoire~} Louise Volandre Son Véritables prénoms & noms. — Les futurs Epoux et les personnes ici présentes nous ont requis de passer de suite au Mariage intervenu par nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous ont déclaré qu'il a été fait un Contrat de Mariage passé par devant Maître Pontié Notaire à la Résidence de cette Commune à la Date du treize de ce Mois. — ~~Lesquels dits~~ à leur ~~réquisition leur avons donné~~ lecture 1° des ~~publications~~. — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six, titre cinq du code civil intitulé des Mariages Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement Nous avons

---

Victoire — approuvé la rature/.

A C Lachambre

J. A. Marié

A A Lachambre

H Volandre

Poulain

H Beaudecy

Pondanx

Jourdain

Nicolle adjt

déclaré au nom de la loi que Alexandre Charles Lachambre & Joséphine Armandine Munié sont unis par le mariage. — Le tout en présence de Sieurs — 1° Alexis Vondaine, journalier, âgé de cinquante ans, demeurant à Paris sur le quatorzième arrondissement aux de St Ypoux — 2° Jacques Jourdain, jardinier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin n° 14, — 3° Pierre Dominique Poulain, employé de chemin de fer, âgé de cinquante ans, demeurant à la Station de Francoville (Seine & Oise) aux de St Ypoux, — 4° & Jean Louis Beaulieu, propriétaire, âgé de soixante ans, demeurant à Ermont (Seine & Oise), ami de l'Epoux. — Etant les Epoux les futs de St Ypoux, la mère de St Epoux & les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous Quant à la mère de l'Epoux elle a déclaré ne le savoir, de ce requis, Lecture faite &.

A S Lachambre et A Lachambre
J. A. Munié V Volanière
Poulain
J B Beaulieu Vondain
Jourdain Nicolle adjt

L'An Mil huit cent soixante treize le Samedi Vingt Mai à six heures & demie du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat Civil de ladite Commune ont comparu publiquement en la Salle de la Mairie de ladite Commune : Louis Clore Facteur à la poste, âgé de trente ans, demeurant à Paris (Seine) rue de Sèvre Saint Germain n° 44, né à Vienza, arrondissement de Chateau Salins (Meurthe) le deux Janvier Mil huit cent quarante six, fils légitime de Arnould Clore décédé & de Catherine Barbillon, sans profession, âgée de soixante trois ans domiciliée avec son fils au lieu ci dessus indiqué, laquelle est ici présente & est consentante au présent Mariage — D'une part, — Et Catherine Decker, ouvrière, âgée de Vingt neuf ans, Majeure demeurant avec sa Mère à Aubervilliers, route de Flandre n° 51, née à Crentzwald, canton de Rougemont (Moselle) le

45
Clore
Louis
&
Decker
Catherine

approuvé l'écriture ci-dessus
A S Lachambre
J. A. Munié
A A Lachambre
V Volanière
Poulain
J B Beaulieu
Vondain
Jourdain
Nicolle adjt

Vingt Sept Août Mil huit cent quarante Sept, fille
légitime de Louis Nicolas Becker décédé & de Catherine Steurm
sans profession, âgée de soixante & un ans, domiciliée avec
sa fille ci-après soussignée, laquelle est ici présente
et consentante au présent mariage. — D'autre part. —
— lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration du Mariage projetté entr'eux et dont
les publications ont été faites & affichées à la principale
porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la
Mairie de Pantin les deux dimanches Consécutifs
Seize et Vingt-trois Août dernier à 2 heure de Midi
conformément à la loi sans opposition. — Desquels
droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°
des publications sudites — 2° du Certificat de publi-
cations et de Non opposition délivré par Monsieur
le Maire de la commune de Pantin — 3° de l'Acte de
Naissance du futur Epoux et de l'Acte de décès de son père
— 4° de l'Acte de Naissance de la
future Epouse & de l'Acte de décès de son père.
— Lesquelles pièces reconnues & dues forme au nombre
de cinq dont après avoir été signées par nous et Nous
demeurées annexées au présent. — Les futurs Epoux
et les personnes ici présentes nous ayant requis
le mariage entre eux célébré par Nous en exécution de la
loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante Nous avons déclaré
qu'il n'a point été fait de contrat de Mariage. —
Après avoir encore donné lecture du Chapitre dix-
huitième du code civil intitulé du mariage Nous
avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affir-
mativement Nous avons déclaré au Nom de la
loi que Louis Close & Catherine Becker
sont unis par le Mariage. — Le tout en présence
des Sieurs 1° Michel Robette, Menuisier, âgé
de cinquante trois ans, demeurant à Pantin (Seine)
rue de la Villette Saint Denis, 2°, ami de l'Epoux. — 2°
Michel Robetta, Menuisier, âgé de vingt trois ans,
demeurant à Pantin (Seine) rue de la Villette
Saint Denis N°25, ami de l'Epoux. — 3° Jean
Becker, Charretier, âgé de cinquante cinq ans,
demeurant à Paris sur le dix-neuvième arrondissement
Rue Riquet N°30, oncle de l'Epouse & 4° — Jules
Amédée Blaser, Ebeniste, âgé de Vingt trois ans,

demeurant à Pantin (Seine) rue de Paris N°2, ami de l'Epouse. — Et ont l'Epoux, l'Epoux, la Mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse & les quatre Témoins signé avec Nous le présent acte de Mariage & le tout après lecture faite. quarante cinq

Chs Louis C Deckers Blaser J
Berger
C Barbillon Catherine Steven
Rossetto père Rossetto Michel Nicolle adjt

46
Borry
Jean
&
Felt
Marie Françoise Eugénie

L'An Mil huit cent soixante seize le samedi Vingt Trois à dix heures trois quarts du Matin par devant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie de la dite Commune: Jean Borry, Ebeniste âgé de Trente quatre ans, Majeur, demeurant à Paris (20e arrondissement) rue de Bagnolet N°46, né à Ingelmunster, arrondissement de Bruges, province de la Flandre Occidentale (Belgique) le dix neuf décembre Mil huit cent quarante & un, fils légitime des défunts Pierre Borry & Isabelle Jan Ryckegheem. — Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions Lui Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'une part. — Et Marie Françoise Eugénie Felt, Blanchisseuse âgée de Vingt & un ans, Majeure, demeurant à Aubervilliers, route de la Flandre N°23, fille légitime des défunts Eugène Théophile Felt & Amélie Eugénie Dufeu, née à Paris Sur le Quatrième Arrondissement le neuf Août Mil huit cent cinquante quatre — Ma dite future Epouse agissant ici comme libre dans tous ses droits & actions Ses Aïeuls & Aïeules dans les deux lignes étant tous décédés — D'autre part. — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du Vingtième Arrondissement de la Ville de Paris les deux dimanches consécutifs Vingt trois & trente Avril dernier

à Sheure de Midi conformément à la loi dans a
_____ Devant moi à leur réquisition leur avoir donné
lecture 1° des publications susdites. — 2° du certificat
de non opposition délivré par Monsieur le Maire du
huitième Arrondissement de la Ville de Paris. — 3° de
l'acte de Naissance du Futur Epoux & des actes de
décès de ses père & mère — 4° de l'acte de Naissance
de la future Epouse & des actes de décès de ses père et
Mère — lesquelles pièces nous nous sommes fait donner
de Lecture tout après avoir été signées par qui de droit
demeurera annexées aux présentes. — Les Futurs Epoux
& les personnes ici présentes pour assister & autoriser
le Mariage ainsi réglé par Nous en exécution de
la loi du dix Juillet mil huit cent cinquante nous
ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de
Mariage. — Puis les Futurs Epoux n'ayant pu
produire les actes de décès de leurs Aïeuls & Aïeules pour
les deux lignes nous ont déclaré sous serment con-
=mément à l'avis du conseil d'Etat du quatre Thermidor
an douze qu'ils ignorent la date de leur décès & le
lieu de leur dernier domicile. — Semblable déclara-
=tion nous a aussi été faite sous serment par les
quatre Témoins ci-dessous dénommés. — Après
avoir encore donné lecture du chapitre six, titre cinq
du code civil intitulé du Mariage nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari
& pour Femme, chacun d'eux ayant répondu affir-
=mativement & affirmativement nous avons déclaré au
nom de la loi que Jean Bovy & Marie Françoise
Eugénie Holt sont unis par le Mariage. — Le
tout en présence de leurs 1° Pierre Germain Ebeniste,
âgé de quarante ans, demeurant à Paris (Vingtième
Arrondissement) rue des Haies n° 5, ami de l'Epoux
— 2° Alexis Imbert, Ebeniste, âgé de Quarante ans,
demeurant à Bagnolet (Seine) rue de Bagnolet
n° 43, ami de l'Epoux. — 3° — Nicolette Dupart, Couturière
âgée de Cinquante quatre ans, demeurant à Paris (Vingtième
Arrondissement) rue de Montreuil n° 39, Belle mère
de l'Epouse & 4° Jean Alexandre, Propriétaire
âgé de Quarante cinq ans, demeurant à Paris sur le
dix neuvième Arrondissement rue de Tourville, n° 10 -
ami de l'Epouse — Et tout les Epoux, l'Epouse et
les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé
avec Nous le présent acte de Mariage & le tout après

Acte

Lundi

Heuseit

Hallock

Odile

Lecture faite à _____ par Nous Dyron Maire Officier public de l'Etat civil de la Commune de Jalhay soussigné

L'an mil neuf cent soixante cinq le sept Mai à onze heures du matin par devant Nous Edmond Dyron, Maire de la Commune de Jalhay, officier public de l'état civil de cette Commune, comparu publiquement en la Salle ordinaire de la Maison Communale : Frédéric Paul Raffineur âgé de Vaux Sous Chèvremont actuellement à Jalhay fils légitime de Jules Lambert Hallet et de Marie Thérèse Nicolay sans profession précédemment à Chaudfontaine, veuf de Odile Hallock, décédée à Jalhay le dix neuf Janvier mil neuf cent soixante cinq, (Acte de décès n° 1 de l'an 1965 de Jalhay) domicilié à Jalhay, Rue de Liège n° 175, lequel nous a déclaré vouloir contracter mariage avec Nicole Hallock, sans profession, née à Jalhay le vingt deux Février mil neuf cent quarante deux, (Acte de naissance n° 24 de l'an 1942 de Jalhay) fille légitime de Jules Hallock et de Marie Thérèse Nicolay, précédemment à Chaudfontaine, domiciliée à Jalhay, Rue de Liège n° 175, majeure, ainsi qu'il résulte de la production de son acte de naissance susdaté.

Les publications de ce mariage ont été faites à la porte de la Maison Communale de Jalhay, ainsi qu'à la porte de la Maison Communale de Chaudfontaine, les dimanches 14 et 21 Février mil neuf cent soixante cinq, à 11 heures du matin, sans qu'il ait été fait aucune opposition.

Les pièces prescrites par la loi ont été produites, notamment un certificat de publications délivré par Monsieur le Bourgmestre de Chaudfontaine, en date du 28 Février mil neuf cent soixante cinq.

Les futurs époux ont déclaré vouloir prendre pour nom commun celui de Hallock.

Les futurs époux ont déclaré vouloir adopter le régime de la séparation de biens.

Il a été donné lecture de tout ce qui précède aux futurs époux, aux témoins et à moi officier public de l'état civil.

Les futurs époux, les témoins et moi officier public de l'état civil avons signé.

Suivent les signatures

Les Maire des deux Communes d'Auberviliers et la Villette ont [illegible] de Saint-Denis de la Courneuve et [illegible] de Drancy et [illegible] de l'autre part [illegible] Le Maire d'Auberviliers [illegible] Blond [illegible] Le Maire de la Courneuve de la seconde [illegible] Le Maire de Drancy [illegible] Le Maire de Saint-Denis [illegible] Le Maire de la Courneuve

17
Patin
Jean Baptiste
et
Stock
Catherine

quarante sept

L'An Mil huit cent Soixante dix sept le Samedi Vingt Mai à onze heures ½ du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, adjoint au Maire de la Commune d'Auberivillers, Canton ½ d'Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier public de l'Etat civile de la dite commune ont comparu publiquement en la salle des Salles de la Mairie de cette Commune: Jean Baptiste Patin Menuisier, âgé de quarante trois, majeur, demeurant à Auberivillers, rue Solférino N°24, né à Bligny-sous-Beaune, canton sud, arrondissement de Beaune (Cote d'or) le dix neuf Janvier Mil huit cent trente trois, fils légitime de défunt Godard Patin ½ de Antoinette Dubois, sage femme, domiciliée au dit Bligny sous Beaune ½ Veuf de Jeanne Marceline Cerin - Ma dite Dame Veuve Patin N'est point ici présente Mais elle est convenue au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Vauchy ½ son collègue Notaires à Beaune le Vingt neuf Avril dernier - D'une part. - Et Demoiselle Catherine Stock, sans profession, âgée de trente trois ans, demeurant à Auberivillers, rue Solférino N°24, née à Munkerch, canton de Sarreguemines (Moselle) le Sept Juin Mil huit cent quarante deux, fille légitime de Jean Pierre Stock, sans profession demeurant à Ebling, arrondissement de Bouzonville (Moselle) ½ de feue Anne Marie Halot. - Mon dit Sieur Stock père n'est point ici présent Mais il est convenu au présent Mariage suivant acte authentique passé pardevant Maître Culmann, Notaire à la Résidence de Forbach (Moselle) le dix huit Avril dernier - D'autre part - Lesquels futurs Epoux Nous ont requis de procéder à la Célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune les dimanches dix quatorze de ce mois à Une heure de Midi sans opposition. - Duquel droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites. - 2° de l'acte de Naissance du futur Epoux, de l'acte de décès de son père, de la mention de Mariage donné par sa Mère ½ de l'acte de décès de la première femme. - 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, de l'acte de décès de sa Mère ½ de

consentement à Mariage donné par Jour fait — lequel pièce en bonne & due forme au nombre de sept sont après avoir été lisnés par qui de droit demeurées annexés aux présentes. — Se conformant à l'avis du Conseil d'Etat du Trente Mars Mil huit cent huit le futur Epoux nous a déclaré sous serment que c'est à tort et par erreur que dans son acte de Naissance son Nom patronimique y est écrit Patain au lieu de Patin seule & unique manière de l'écrire & il en justifie par un extrait d'un Jugement rendu par le Tribunal Civil de Beaune à la date du Vingt neuf Juillet Mil huit cent Soixante cinq qui rectifie Sadite acte de Nom. — Les futurs Epoux et les personnes ci présentes jouer assister & autoriser le Mariage ci après spécifié sont Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante Nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage. — Après avoir ensuite donné lecture du Chapitre six, titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu l'affirmativement & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Jean Baptiste Patin & Catherine Stoek sont unis par le Mariage, — le tout en présence de Sieurs 1° — Louis Olivier, Entrepreneur de Menuiserie, âgé de Quarante huit ans, demeurant à Auberville, rue de Pantin N°75, ami de l'Epoux. — 2° Pierre Marty, Menuisier, âgé de Trente neuf ans demeurant à Auberville, rue Solferino N°24, ami de l'Epoux. — 3° Jules Renaud, Estampeur, âgé de Cinquante ans, demeurant à Paris (dixième Arrondissement) Passage Vaucouleurs N°10, ami de l'Epouse & 4° Jacques Barré, Menuisier, âgé de Trente Sept ans, demeurant à Auberville, rue Solferino N°24, ami de l'Epouse. — Et sur l'Epoux, l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus dénommés signé avec Nous, Lecture faite &.

J B Patin L Stoek

Olivier Barré

C Marty Nicolle adjt

Renaud

48
Beligny
François Alexandre
&
Georgen
Marie

quarante huit

L'An Mil huit cent soixante deux le Samedi Vingt Mai à onze heures trois quarts du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil avec Nous soussigné publiquement en l'une des Salles de la Mairie de ladite Commune François Alexandre Beligny, Forgeron, âgé de vingt quatre ans, Mineur quant au Mariage, demeurant à Aubervilliers, Sauvage Nicolas Marie N°5, né à Salthapelle Saint Denis, ancienne Banlieue de Paris le premier Octobre Mil huit cent cinquante, fils légitime de Jean Baptiste Beligny Forgeron, âgé de cinquante un ans & de défunte Catherine Vignon — Ledit Sieur Beligny père est domicilié à Paris sur le dix neuvième Arrondissement rue de Flandre N°20, ici présent & il est consentant au présent Mariage — D'une part — Et Demoiselle Marie Georgen, Couturière, âgée de vingt cinq ans majeure demeurant avec son père à Aubervilliers rue de Flandre N°48, née à Munkirchen, Cercle de Merzig, Régence de Trèves le Neuf Juillet Mil huit cent cinquante, fille légitime de Mathias Georgen, Cultivateur âgé de Cinquante quatre ans, demeurant audit lieu & de défunte Anne Schéres — Ledit Sieur Georgen père est ici présent & il est consentant au présent Mariage d'autre part. — Les quels futurs Epoux Nous ont requis de procéder au Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites et affichées à la principale porte de la Mairie de ladite Commune les deux dimanches Sept & quatorze de Mai à Midi, conformément à la loi sans opposition. — Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1°. des publications sus dites — 2°. d'un Bulletin de Naissance du futur Epoux remplaçant son acte de Naissance d'Etat sous les Inscription du dix huit Mars Mil huit cent soixante deux. — 3°. de l'acte de Naissance de la future Epouse traduit de l'allemand par Maurice Blind, Traducteur assermenté & de l'acte de décès de la Mère, lequel futur Epoux Nous ont fourni au nombre de quatre dont a prix avait été signifié par qui de droit demeurés annexés aux présentes. — Le futur Epoux, la future Epouse, les pères

des futurs Epoux et les quatre Témoins ci-dessus dénommés nous ont attesté sous serment conformément à la loi du dix Juillet Mil huit cent soixante & onze qu'il a été impossible au futur Epoux de produire son acte de Naissance qui a été brulé comme il vient d'être dit, — Les futurs Epoux & les personnes ici présentes nous ayant requis & autorisé le Mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent Cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de Mariage — Après avoir encore donné lecture du Chapitre six Titre cinq du Code Civil intitulé du Mariage Nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour Mari & pour Femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement Nous avons déclaré au nom de la loi que Francois Alexandre Deligny & Marie Georgen sont unis par le Mariage. — Le tout en présence des sieurs 1° Louis Napoléon Delguy Cordonnier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris dans le dixhuitième Arrondissement, rue d'Allemagne N°45, frère de l'Epoux. — 2° Jules Mercier, journalier âgé de Vingt quatre ans, demeurant à Asnières, Passage de Saint Nicolas N°19, beau frère de l'Epoux. — 3° Bernard Erschauert, Marchand de Vins, âgé de cinquante neuf ans, demeurant à Asnières Passage Nicolas Marie N°3, Cousin de l'Epouse & 4° Jules Brun, Menuisier, âgé de Vingt neuf ans, demeurant à Paris (20e arrondissement) rue d'Allemagne N°45, ami de l'Epouse. — Etant les Epoux, l'Epouse, le père de l'Epoux, tuteur de l'Epouse et les quatre Témoins ci-dessus nommés signé avec Nous le présent Acte — Mariage —

L. N. Deligny Mathieu Georgen
P. a. Deligny Deligny
Bienaimé
Nicolle adjt
Jules Brun Mercier

49
Lux
François
&
Houck
Odile

quarante neuf

L'an Mil huit cent Soixante deux le Samedi Vingt Sept Mai à onze heures du Matin Pardevant Nous Jean Baptiste Nicolle, Officier au Maire de la Commune d'Aubervilliers, canton de Pantin arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier public de l'Etat civil ont comparu publiquement en Mairie de cette Commune François Lux, Raffineur, âgé de Vingt Cinq ans, Mineur quant au Mariage, demeurant actuellement à Paris sur le dixième arrondissement rue du Canal Saint Martin 272 & précédemment à Aubervilliers, route de Flandre N° 85, né à Farschweiler canton de Bitche, Arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le dix neuf Avril Mil huit cent cinquante deux, fils légitime des défunts Nicolas Lux & Barbe Geisler. - Mon dit futur Epoux agissant ici comme libre dans tous les droits & actions —— D'une part — Et Olieuler dans les deux lignes étant tous décédés — Et Demoiselle Odile Houck, Ouvrière, âgée de Vingt cinq ans, majeure, demeurant avec sa Mère à Aubervilliers route de Flandre, 85, née à Faulquemont, canton de Bitche, arrondissement de Sarreguemines (Moselle) le dix Sept Mai Mil huit cent cinquante et un, fille légitime de défunt Jean Pierre Houck & de Catherine Undreiner, sans profession, âgée de quarante huit ans, demeurant susdite, laquelle est ici présente & est consentante — D'autre part — Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du Mariage projeté entr'eux et dont les publications ont été faites & affichées à la principale porte de la Mairie de cette Commune & à celle de la Mairie du dixième Arrondissement de la Ville de Paris les dimanches trente Avril dernier & Sept de ce mois à Midi, conformément à la Loi sans opposition. - Faisant droit à leur réquisition Nous avons donné Lecture 1° des publications susdites, 2° du certificat de non opposition délivré par Monsieur le Maire du dixième Arrondissement de la Ville de Paris - 3° de l'Acte de Naissance du futur Epoux, de l'Acte de décès de son père & de celui de sa Mère, traduit de l'allemand par Monsieur Blind, Traducteur assermenté - 4° de l'Acte de Naissance de la future Epouse & de l'Acte de

.....

décès de son père, lesquelles pièces en bonne & due forme
au nombre de sept y compris la traduction dont il vient
d'être fait mention, tout après avoir été signées par eux
de droit demeurées annexées au présent. — Le futur
époux n'ayant pu produire les actes de décès de ses
Aïeul & Aïeule dans les deux lignes nous a déclaré sous
serment, conformément à l'avis du Conseil d'Etat
du quatre Thermidor an treize qu'il ignore la date
leurs décès & le lieu de leurs derniers domicile. — Semblable
déclaration nous a aussi été faite sous serment par
les quatre Témoins ci-dessus dénommés. — Les
futurs époux et les personnes ici présentes pour assister
& autoriser le Mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du dix Juillet Mil huit cent cinquante
pour avoir déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
de mariage. — Après avoir en outre donné lecture
du chapitre six, Titre cinq du code Civil intitulé
du Mariage Nous avons demandé auxdits futurs
époux s'ils se prenaient pour Mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et affir-
-mativement Nous avons déclaré au Nom de la loi
que François Nix & Odile Hauck sont
unis par le Mariage. — Le tout en présence
des Sieurs 1° Jean Volker, Cultivateur Sur Cristaux, âgé
de quarante & un ans, demeurant à Auberviller, rue
de Pantin N° 68, ami de l'Epoux. — 2° Frédéric
Muth, Cultivateur Sur Cristaux, âgé de quarante quatre
ans, demeurant à Auberviller route de Flandre
N° 85, ami de l'Epoux, — 3° Jean Hinck employé
au chemin de fer de l'Est, âgé de trente neuf ans,
demeurant à Paris (10e arrondissement) rue du
Canal Saint Martin, 12, ami de l'Epouse — & 4°
Xavier Cadet, Employé de fabrique, âgé de vingt
trois ans, demeurant à Paris (10e arrondissement) rue du Canal
Saint Martin N° 18, ami de l'Epouse. — Et ont les Epoux
la Mère de l'Epouse & les quatre Témoins ci-dessus
dénommés signé avec Nous, lecture faite /.

F. Lesc Odile Louise Hauck Veuve Muth

Volker

Cadé

Nicolle Off